

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX

Norme NF X46-020 (12/2008) & Code de la santé Publique, articles R1334-14 à 29 (abrogeant le décret 96-97 du 07 février 96) - Programme de repérage de la liste C du décret 2011-629 du 03 juin 2011
Arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage



Version : V2017-03-21

Bien expertisé

8 SQUARE PAUL ALGIS ESC AG 50LAG0503 (50LAG0503)
77360 VAIRES SUR MARNE



Résultat du repérage						
Détail en page 5						
Etat :	EP	AC1	AC2	N=1	N=2	N=3
Nombre :	16	0	0	0	0	0

Important : Dans le cadre du diagnostic amiante avant travaux les états de conservation ne sont donnés qu'à titre informatif dans le cas où les matériaux amiantés seraient conservés à l'issue des travaux. Ces états de conservation ne peuvent en aucun cas se substituer à l'analyse des risques des entreprises intervenantes.

SYNTHESE DES CONCLUSIONS GENERALES DU REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE (RESULTATS DETAILLES EN PAGE 5) :

PRESENCE

Pièces non visitées : voir Page 5

Des investigations complémentaires devront être réalisées sur ces éléments non inspectés afin de compléter le repérage.

CE RAPPORT NE PEUT ETRE REPRODUIT QUE DANS SON INTEGRALITE ET AVEC L'AUTORISATION D'ALLO DIAGNOSTIC

ALLODIAGNOSTIC ILE-DE-FRANCE EST

Capital : 6 990 495€
RCS : 50503704400029
123, ZI Courbuisson
77920
SAMOIS SUR SEINE



Diagnostic effectué par :

Geraud DE LAFFON
CPDI 2336

ASSURANCE RC PROFESSIONNELLE :
AXA n° 3912280604



Diagnostic certifié par un organisme accrédité COFRAC
Certification n° CPDI 2336
Décernée par I.Cert

Vérifiez vous-même sur Internet la certification de notre diagnostiqueur !
Coordonnées : www.icert.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert. N° de certification CPDI 2336 délivré le 20/06/2013 et expirant le 19/06/2018.

Edité à SAMOIS SUR SEINE, le 29/04/2017

Par : Geraud DE LAFFON

SAS Alldiagnostic | Siège administratif :
Parc Saint Fiacre, 53200 Château-Gontier
Tél. 02 57 40 01 39 | info@alldiagnostic.com
RCS 505037044



SOMMAIRE

1. QUELS SONT LES INTERVENANTS SUR CETTE EXPERTISE ?	2
2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS	3
3. DESCRIPTIF DES TRAVAUX SUR LESQUELS PORTENT LES INVESTIGATIONS	3
4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	4
5. CONCLUSIONS DU REPERAGE.....	5
6. CROQUIS DE REPERAGE	9
8. ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS.....	18
9. RAPPORTS D'ANALYSES.....	26
10. PROGRAMME DE REPERAGE DE LA NORME NF X 46-020	27
11. CONSIGNES GENERALES DE SECURITE.....	31
12. ANNEXES / ATTESTATION D'ASSURANCE /CERTIFICATIONS.....	34

1. QUELS SONT LES INTERVENANTS SUR CETTE EXPERTISE ?

Propriétaire

Société OPH 77
10 AVENUE CHARLES PEGUY
77000 MELUN

Donneur d'ordre

OPH 77 En qualité de Autre
77000 MELUN

Diagnostiqueur

Certifié par
N° de certification
Date d'obtention de la certification

Geraud DE LAFFON
I.Cert
CPDI 2336
20/06/2013

Accompagnateur (le cas échéant)

Sur place avec locataire

Compagnie d'assurance

N° de police
Date de validité

AXA
3912280604
31/12/2017

Laboratoire d'analyse (le cas échéant)

Nom
Adresse

Institut technique des gaz et de l'air (ITGA)
Parc d'affaires - Espace Performances - Bât K
35768 SAINT-GREGOIRE

Expertise demandé le
Visite effectuée le

2017-03-23 12:38:14
2017/03/28

Références cadastrales :

Numéro de lot :
Numéro de mission :
Référence client :
Visite effectuée le :

Etage 5 ETAGE; Porte 3 Lot numéro 50LAG0503,
860421
SN77049
2017/03/28

Nota : Pour la réalisation de cette expertise, la société Alلودiagnostic n'a fait appel à aucun sous-traitant (sauf pour l'analyse des échantillons traités par un laboratoire indépendant, le cas échéant).

2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS

Tableau des documents en lien avec cette expertise

<u>Documents demandés</u>	<u>Documents remis</u>
Plan/Croquis du bâtiment	Non
Autre documents relatif à la construction (permis de construire, historique des travaux, etc.)	Non
Document relatif au projet de travaux (projet, APS, APD, DCE, etc.)	Non
Rapport de repérage antérieur	Non

Observations :

Néant

3. DESCRIPTIF DES TRAVAUX SUR LESQUELS PORTENT LES INVESTIGATIONS

Locaux ou parties de locaux concernés par les travaux :

5eme étage : Entrée, Cagibis 1, Cuisine, Séjour, Chambre 1, Couloir, Placard, Chambre 2, Cagibis 2, Salle de bain, WC

Descriptif des travaux :

Rénovation générale du logement, sol, murs, plinthes, faïences, garde corps, plafond.

Important :

Dans le cadre de cette mission, le donneur d'ordre doit communiquer à Allo Diagnostic un état descriptif exhaustif écrit des travaux projetés que nous avons décrit ci-dessus.

Si le descriptif ci-dessus venait à être manquant ou incomplet, aucune réclamation ne pourra être portée par le donneur d'ordre. En effet ce rapport ne porte que sur la liste des locaux ou parties de locaux décrit ci-dessus exclusivement, tout autre local ou partie de local devra être considéré comme non visité et ne faisant pas partie du repérage.

Si des travaux supplémentaires au descriptif ci-dessus devaient être réalisés, des investigations complémentaires seraient à prévoir afin de compléter le présent repérage.

4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage :

Le programme de repérage (Cf. annexe 4) de la mission décrite en tête du présent rapport est exhaustif et nécessite des sondages destructifs et/ou des démontages particuliers, de manière à suivre rigoureusement le programme de repérage de la liste C du décret du 3 juin 2011 et de l'annexe A de la norme NF X 46-020 de décembre 2008.

Ne font pas partie du repérage :

- Les machineries en place (ascenseur / ventilation)
- Les locaux « Poste de Transformation » (en service et nécessitant une habilitation particulière pour y pénétrer)
- Les locaux ou parties de locaux n'ayant pu être inspectés et listés dans le tableau page précédente
- Les ouvrages et réseaux enterrés

Sondages :

Tous nos sondages ont été réalisés en suivant scrupuleusement le programme de repérage de l'annexe A de la norme NF X 46-020.

Chaque sondage est décrit dans la section 6 « Description des investigations réalisées ». Ils sont réalisés en partant de la surface du support jusqu'à l'élément structurel du bâtiment.

En respect de l'Annexe B de la norme NF X 46-020, les prélèvements réalisés dans le cadre du présent repérage concernent tout ou partie de l'épaisseur des matériaux. Conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, tous les prélèvements sont localisés sur les croquis / plans disponibles en annexe du présent rapport.

Les mesures de prévention collective, le choix des équipements de protection individuelle et du matériel à utiliser sont issus de l'évaluation des risques réalisée préalablement à l'intervention, selon le mode opératoire d'Allo diagnostic dans lequel est détaillée la méthodologie de prélèvements.



Ecart, adjonction ou suppression par rapport à la norme NF X 46-020 :

Information relative aux conditions spécifiques du repérage, telles que les conditions d'inaccessibilité, l'impossibilité de réaliser un prélèvement destructif, etc. :






Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	X	-	-
Bâtiment vide d'occupants		X	
Bâtiment vide de mobilier		X	
Les équipements et installations étaient en services	X		
Les équipements et installations étaient alimentés	X		
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

5. CONCLUSIONS DU REPERAGE

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, lorsqu'il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante, la nature de ces matériaux et produits ainsi que leur localisation sont décrites ci-après.

Dans le cas où des matériaux contenant de l'amiante ont été repérés, il convient de confier le désamiantage à une entreprise certifiée. Le repérage est conforme à la réglementation dans le cadre de cette mission. Toutefois, il n'est jamais possible d'être parfaitement exhaustif, dans la mesure où un sondage n'est représentatif qu'à l'endroit précis du support investigué. Il convient donc de rester toujours très vigilant lors des travaux quant à l'éventuelle mise à jour de matériaux suspects ce qui nécessitera un repérage complémentaire.

Tableau 1 – Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Photo
5eme étage - Entrée	Identifiant: 0001 Prélèvement: 860421/GDL0001-280317 Description: ragréage + Colle + revêtement souple Composant de la construction: - Partie à sonder: -	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Score EP (Z-III-RF)	
	Identifiant: 0002 Prélèvement: 860421/GDL0002-280317 Description: ragréage Composant de la construction: - Partie à sonder: -	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Score EP (Z-III-RF)	
5eme étage - Cagibis 1	Identifiant: 0066 Prélèvement: 860421/GDL0001-280317 Description: ragréage + Colle + revêtement souple Composant de la construction: - Partie à sonder: -	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Score EP (Z-III-RF)	
	Identifiant: 0067 Prélèvement: 860421/GDL0002-280317 Description: ragréage Composant de la construction: - Partie à sonder: -	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Score EP (Z-III-RF)	
5eme étage - Cuisine	Identifiant: 0014 Prélèvement: 860421/GDL0008-280317 Description: Pliinthe faïence + colle Composant de la construction: - Partie à sonder: -	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Score EP (Z-III-RF)	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Photo
	<p>Identifiant: 0015 Prélèvement: 860421/GDL0008-280317 Description: Pliinthe faïence + colle Composant de la construction: - Partie à sonder: -</p>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Score EP (Z-III-RF)	
Seme étage - Séjour	<p>Identifiant: 0031 Prélèvement: 860421/GDL0001-280317 Description: ragréage + Colle + revêtement souple Composant de la construction: - Partie à sonder: -</p>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Score EP (Z-III-RF)	
	<p>Identifiant: 0032 Prélèvement: 860421/GDL0002-280317 Description: ragréage Composant de la construction: - Partie à sonder: -</p>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Score EP (Z-III-RF)	
Seme étage - Chambre 1	<p>Identifiant: 0021 Prélèvement: 860421/GDL0014-280317 Description: ragréage + Colle + revêtement souple Composant de la construction: - Partie à sonder: -</p>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Score EP (Z-III-RF)	
	<p>Identifiant: 0022 Prélèvement: 860421/GDL0015-280317 Description: Ragréage + colle Composant de la construction: - Partie à sonder: -</p>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Score EP (Z-III-RF)	
Seme étage - Couloir	<p>Identifiant: 0035 Prélèvement: 860421/GDL0001-280317 Description: ragréage + Colle + revêtement souple Composant de la construction: - Partie à sonder: -</p>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Score EP (Z-III-RF)	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Photo
	<p>Identifiant: 0036 Prélèvement: 860421/GDL0002-280317 Description: ragréage Composant de la construction: - Partie à sonder: -</p>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Score EP (Z-III-RF)	
Seme étage - Chambre 2	<p>Identifiant: 0017 Prélèvement: 860421/GDL0014-280317 Description: ragréage + Colle + revêtement souple Composant de la construction: - Partie à sonder: -</p>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Score EP (Z-III-RF)	
	<p>Identifiant: 0018 Prélèvement: 860421/GDL0015-280317 Description: Ragréage + colle Composant de la construction: - Partie à sonder: -</p>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Score EP (Z-III-RF)	
Seme étage - Cagibis 2	<p>Identifiant: 0057 Prélèvement: 860421/GDL0001-280317 Description: ragréage + Colle + revêtement souple Composant de la construction: - Partie à sonder: -</p>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Score EP (Z-III-RF)	
	<p>Identifiant: 0058 Prélèvement: 860421/GDL0002-280317 Description: ragréage Composant de la construction: - Partie à sonder: -</p>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Score EP (Z-III-RF)	

MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES :

Important : Dans le cadre du diagnostic amiante avant travaux les états de conservation ne sont donnés qu'à titre informatif dans le cas où les matériaux amiantés seraient conservés à l'issue des travaux. Ces états de conservation ne peuvent en aucun cas se substituer à l'analyse des risques des entreprises intervenantes.

FLOCAGES, CALORIFUGEAGES & FAUX-PLAFONDS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES OBLIGATOIRES)

N=1 : Contrôle triennal de l'état de conservation
N=2 : Effectuer des mesures d'empoussièrement de l'air
N=3 : Effectuer des travaux de retrait ou de confinement sous 36 mois
(Voir fiche(s) d'évaluation ci-après)

AUTRES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES D'ORDRE GENERALE)

EP : Surveiller l'évolution de l'état de conservation.
AC1: Recouvrir le matériau d'une couche de protection.
AC2 : Supprimer ou remplacer le composant.

Liste des locaux, parties de locaux, composants ou parties de composants n'ayant pas pu être inspecté(s) dans le cadre d'un repérage réglementaire :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

6. CROQUIS DE REPERAGE

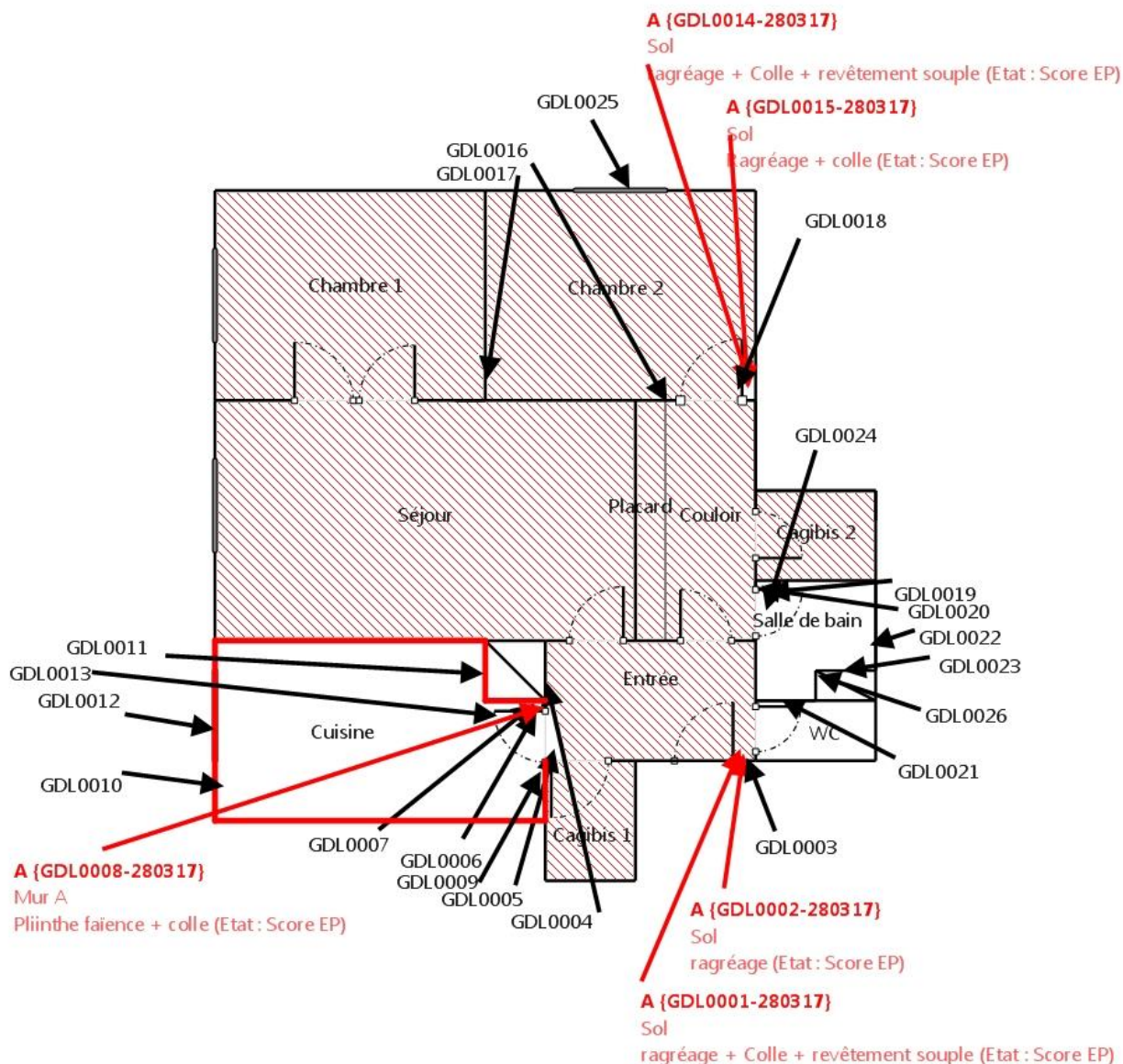


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ALLODIAGNOSTIC, auteur : Geraud DE LAFFON
Dossier n° 860421 du
Adresse du bien : 8 SQUARE PAUL ALGIS ESC AG 50LAG0503 (50LAG0503) 77360 VAIRES SUR MARNE

Légende		
	Surface de matériaux amiantés	N° prélèvement
	Linéaire de matériaux amiantés	A N° prélèvement (matériaux-état)
		Matériaux prélevés – négatif
		Matériaux prélevés – positif

7. DESCRIPTION DES INVESTIGATIONS REALISEES

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, lorsqu'il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La nature de ces matériaux et produits ainsi que leur localisation sont décrites ci-après.

7.1 Liste des pièces visitées :





5eme étage : Entrée, Cagibis 1, Cuisine, Séjour, Chambre 1, Couloir, Placard, Chambre 2, Cagibis 2, Salle de bain, WC




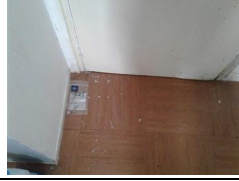
7.2 Immeuble ou parties d'immeuble non visitées et justification :






Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

7.3 Descriptions des investigations réalisées :






Legende : « ! - matériaux indissociables* » l'échantillon multicouche a été envoyée au laboratoire avec une demande d'analyse sur chaque couche séparément. Cependant, le laboratoire n'ayant pas réussi à distinguer chacune d'entre-elle, le retour de l'analyse a été généralisé à l'ensemble de l'échantillon. Des investigations complémentaires pourront être réalisées sur simple demande.

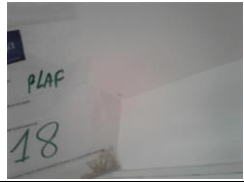



Niveau : 5eme étage			Pièce : Entrée			
Zone	N°Sondage	Matériaux constitutifs	Prélèvement	Etat de conservation	N° de Prélèvement	Photo
Sol	0001	ragréage + Colle + revêtement souple	oui	Présence Score EP	GDL0001-280317-860421	
Sol	0002	ragréage	oui	Présence Score EP	GDL0002-280317-860421	
Mur A	0003	Béton + plâtre + peinture	oui	Absence	GDL0003-280317-860421	
Mur C D	0004	Béton + plâtre + peinture	oui	Absence	GDL0003-280317-860421	
Mur B	0005	plâtre + peinture	sondage et extension de la zone homogène du prélèvement n°GDL0004-280317-860421	Absence	GDL0004-280317-860421	idem photo analyse GDL0004-280317-860421

Plafond	0006	Béton + plâtre + peinture Plafond	oui	Absence	GDL0005-280317-860421	
Niveau : 5eme étage			Pièce : Cagibis 1			
Zone	N°Sondage	Matériaux constitutifs	Prélèvement	Etat de conservation	N° de Prélèvement	Photo
Sol	0007	ragréage + Colle + revêtement souple	sondage et extension de la zone homogène du prélèvement n°GDL0001-280317-860421	Présence Score EP	GDL0001-280317-860421	idem photo analyse GDL0001-280317-860421
Sol	0008	ragréage	sondage et extension de la zone homogène du prélèvement n°GDL0002-280317-860421	Présence Score EP	GDL0002-280317-860421	idem photo analyse GDL0002-280317-860421
Mur B,C,D	0009	Béton + plâtre + peinture	sondage et extension de la zone homogène du prélèvement n°GDL0003-280317-860421	Absence	GDL0003-280317-860421	idem photo analyse GDL0003-280317-860421
Mur A	0010	plâtre + peinture	sondage et extension de la zone homogène du prélèvement n°GDL0004-280317-860421	Absence	GDL0004-280317-860421	idem photo analyse GDL0004-280317-860421
Plafond	0011	Béton + plâtre + peinture Plafond	sondage et extension de la zone homogène du prélèvement n°GDL0005-280317-860421	Absence	GDL0005-280317-860421	idem photo analyse GDL0005-280317-860421
Niveau : 5eme étage			Pièce : Cuisine			
Zone	N°Sondage	Matériaux constitutifs	Prélèvement	Etat de conservation	N° de Prélèvement	Photo
Sol	0012	ragréage + Colle + revêtement souple	oui	Absence	GDL0006-280317-860421	
Sol	0013	Colle+ragréage	oui	Absence	GDL0007-280317-860421	
Mur A	0014	Pliinthe faïence + colle	oui	Présence Score EP	GDL0008-280317-860421	
Mur B,C,D,E, F	0015	Pliinthe faïence + colle	sondage et extension de la zone homogène du prélèvement n°GDL0008-280317-860421	Présence Score EP	GDL0008-280317-860421	idem photo analyse GDL0008-280317-860421

Mur A	0016	Béton + plâtre + peinture	oui	Absence	GDL0009-280317-860421	
Mur B,C,D F	0017	Béton + plâtre + peinture	sondage et extension de la zone homogène du prélèvement n°GDL0009-280317-860421	Absence	GDL0009-280317-860421	idem photo analyse GDL0009-280317-860421
Mur C	0018	plâtre + peinture	oui	Absence	GDL0010-280317-860421	
Mur E	0019	faïence + colle	oui	Absence	GDL0011-280317-860421	
Mur D	0020	faïence + colle	sondage et extension de la zone homogène du prélèvement n°GDL0011-280317-860421	Absence	GDL0011-280317-860421	idem photo analyse GDL0011-280317-860421
Mur C	0021	Métal + Peinture garde-corps	oui	Absence	GDL0012-280317-860421	
Plafond	0022	Béton + plâtre + peinture Plafond	oui	Absence	GDL0013-280317-860421	
Niveau : 5eme étage			Pièce : Séjour			
Zone	N°Sondage	Matériaux constitutifs	Prélèvement	Etat de conservation	N° de Prélèvement	Photo
Sol	0023	ragréage + Colle + revêtement souple	sondage et extension de la zone homogène du prélèvement n°GDL0001-280317-860421	Présence Score EP	GDL0001-280317-860421	idem photo analyse GDL0001-280317-860421
Sol	0024	ragréage	sondage et extension de la zone homogène du prélèvement n°GDL0002-280317-860421	Présence Score EP	GDL0002-280317-860421	idem photo analyse GDL0002-280317-860421
Mur A,C,D	0025	Béton + plâtre + peinture	sondage et extension de la zone homogène du prélèvement n°GDL0003-280317-860421	Absence	GDL0003-280317-860421	idem photo analyse GDL0003-280317-860421
Mur B	0026	plâtre + peinture	sondage et extension de la zone homogène du prélèvement n°GDL0004-280317-860421	Absence	GDL0004-280317-860421	idem photo analyse GDL0004-280317-860421

Mur B	0027	métal + peinture sur garde corp	sondage et extension de la zone homogène du prélèvement n°GDL0025-280317-860421	Absence	GDL0025-280317-860421	idem photo analyse GDL0025-280317-860421
Plafond	0028	Béton + plâtre + peinture Plafond	sondage et extension de la zone homogène du prélèvement n°GDL0005-280317-860421	Absence	GDL0005-280317-860421	idem photo analyse GDL0005-280317-860421
Niveau : 5eme étage			Pièce : Chambre 1			
Zone	N°Sondage	Matériaux constitutifs	Prélèvement	Etat de conservation	N° de Prélèvement	Photo
Sol	0029	ragréage + Colle + revêtement souple	sondage et extension de la zone homogène du prélèvement n°GDL0014-280317-860421	Présence Score EP	GDL0014-280317-860421	idem photo analyse GDL0014-280317-860421
Sol	0030	Ragréage + colle	sondage et extension de la zone homogène du prélèvement n°GDL0015-280317-860421	Présence Score EP	GDL0015-280317-860421	idem photo analyse GDL0015-280317-860421
Mur B C D	0031	Béton + plâtre + peinture	sondage et extension de la zone homogène du prélèvement n°GDL0016-280317-860421	Absence	GDL0016-280317-860421	idem photo analyse GDL0016-280317-860421
Mur A	0032	plâtre + peinture	sondage et extension de la zone homogène du prélèvement n°GDL0017-280317-860421	Absence	GDL0017-280317-860421	idem photo analyse GDL0017-280317-860421
Mur B	0033	métal + peinture sur garde corp	sondage et extension de la zone homogène du prélèvement n°GDL0025-280317-860421	Absence	GDL0025-280317-860421	idem photo analyse GDL0025-280317-860421
Plafond	0034	Béton + plâtre + peinture Plafond	sondage et extension de la zone homogène du prélèvement n°GDL0018-280317-860421	Absence	GDL0018-280317-860421	idem photo analyse GDL0018-280317-860421
Niveau : 5eme étage			Pièce : Couloir			
Zone	N°Sondage	Matériaux constitutifs	Prélèvement	Etat de conservation	N° de Prélèvement	Photo
Sol	0035	ragréage + Colle + revêtement souple	sondage et extension de la zone homogène du prélèvement n°GDL0001-280317-860421	Présence Score EP	GDL0001-280317-860421	idem photo analyse GDL0001-280317-860421
Sol	0036	ragréage	sondage et extension de la zone homogène du prélèvement n°GDL0002-280317-860421	Présence Score EP	GDL0002-280317-860421	idem photo analyse GDL0002-280317-860421
Mur A,C,D	0037	Béton + plâtre + peinture	sondage et extension de la zone homogène du prélèvement n°GDL0003-280317-860421	Absence	GDL0003-280317-860421	idem photo analyse GDL0003-280317-860421
Mur B	0038	Porte bois placards	non			
Plafond	0039	Béton + plâtre + peinture Plafond	sondage et extension de la zone homogène du prélèvement n°GDL0005-280317-860421	Absence	GDL0005-280317-860421	idem photo analyse GDL0005-280317-860421

Niveau : 5eme étage			Pièce : Placard			
Zone	N°Sondage	Matériaux constitutifs	Prélèvement	Etat de conservation	N° de Prélèvement	Photo
Mur A	0040	Portes bois placards	non			
Mur B,C,D	0041	Béton + plâtre + peinture	sondage et extension de la zone homogène du prélèvement n°GDL0003-280317-860421	Absence	GDL0003-280317-860421	idem photo analyse GDL0003-280317-860421
Plafond	0042	Béton + plâtre + peinture Plafond	sondage et extension de la zone homogène du prélèvement n°GDL0005-280317-860421	Absence	GDL0005-280317-860421	idem photo analyse GDL0005-280317-860421
Niveau : 5eme étage			Pièce : Chambre 2			
Zone	N°Sondage	Matériaux constitutifs	Prélèvement	Etat de conservation	N° de Prélèvement	Photo
Sol	0043	ragréage + Colle + revêtement souple	oui	Présence Score EP	GDL0014-280317-860421	
Sol	0044	Ragréage + colle	oui	Présence Score EP	GDL0015-280317-860421	
Mur A	0045	Béton + plâtre + peinture	oui	Absence	GDL0016-280317-860421	
Mur D	0046	Béton + plâtre + peinture	sondage et extension de la zone homogène du prélèvement n°GDL0016-280317-860421	Absence	GDL0016-280317-860421	idem photo analyse GDL0016-280317-860421
Mur B	0047	plâtre + peinture	oui	Absence	GDL0017-280317-860421	
Mur C	0048	plâtre + peinture	sondage et extension de la zone homogène du prélèvement n°GDL0017-280317-860421	Absence	GDL0017-280317-860421	idem photo analyse GDL0017-280317-860421
Mur C garde corp	0049	métal + peinture sur garde corp	oui	Absence	GDL0025-280317-860421	

Plafond	0050	Béton + plâtre + peinture Plafond	oui	Absence	GDL0018-280317- 860421	
Niveau : 5eme étage			Pièce : Cagibis 2			
Zone	N°Sondage	Matériaux constitutifs	Prélèvement	Etat de conservation	N° de Prélèvement	Photo
Sol	0051	ragréage + Colle + revêtement souple	sondage et extension de la zone homogène du prélèvement n°GDL0001-280317- 860421	Présence Score EP	GDL0001-280317- 860421	idem photo analyse GDL0001-280317- 860421
Sol	0052	ragréage	sondage et extension de la zone homogène du prélèvement n°GDL0002-280317- 860421	Présence Score EP	GDL0002-280317- 860421	idem photo analyse GDL0002-280317- 860421
Mur A,D	0053	plâtre + peinture	sondage et extension de la zone homogène du prélèvement n°GDL0004-280317- 860421	Absence	GDL0004-280317- 860421	idem photo analyse GDL0004-280317- 860421
Mur B,C	0054	Béton + plâtre + peinture	sondage et extension de la zone homogène du prélèvement n°GDL0003-280317- 860421	Absence	GDL0003-280317- 860421	idem photo analyse GDL0003-280317- 860421
Plafond	0055	Béton + plâtre + peinture Plafond	sondage et extension de la zone homogène du prélèvement n°GDL0005-280317- 860421	Absence	GDL0005-280317- 860421	idem photo analyse GDL0005-280317- 860421
Niveau : 5eme étage			Pièce : Salle de bain			
Zone	N°Sondage	Matériaux constitutifs	Prélèvement	Etat de conservation	N° de Prélèvement	Photo
Sol	0056	ragréage + Colle + revêtement souple	oui	Absence	GDL0019-280317- 860421	
Sol	0057	Ragréage + colle + carrelage	oui	Absence	GDL0020-280317- 860421	
Mur F	0058	plâtre + peinture	oui	Absence	GDL0021-280317- 860421	
Mur B	0059	plâtre + peinture	sondage et extension de la zone homogène du prélèvement n°GDL0021-280317- 860421	Absence	GDL0021-280317- 860421	idem photo analyse GDL0021-280317- 860421

Mur C	0060	faïence + colle	oui	Absence	GDL0022-280317-860421	
Mur A D E F	0061	faïence + colle	sondage et extension de la zone homogène du prélèvement n°GDL0022-280317-860421	Absence	GDL0022-280317-860421	idem photo analyse GDL0022-280317-860421
Mur D	0062	Béton + plâtre + peinture	oui	Absence	GDL0023-280317-860421	
Mur A,C,E	0063	Béton + plâtre + peinture	sondage et extension de la zone homogène du prélèvement n°GDL0023-280317-860421	Absence	GDL0023-280317-860421	idem photo analyse GDL0023-280317-860421
Mur D	0064	Joint d'étanchéité baignoire	oui	Absence	GDL0026-280317-860421	
Plafond	0065	Béton + plâtre + peinture Plafond	oui	Absence	GDL0024-280317-860421	

Niveau : 5eme étage

Pièce : WC

Zone	N°Sondage	Matériaux constitutifs	Prélèvement	Etat de conservation	N° de Prélèvement	Photo
Sol	0066	ragréage + Colle + revêtement souple	sondage et extension de la zone homogène du prélèvement n°GDL0019-280317-860421	Absence	GDL0019-280317-860421	idem photo analyse GDL0019-280317-860421
Sol	0067	Ragréage + colle	sondage et extension de la zone homogène du prélèvement n°GDL0020-280317-860421	Absence	GDL0020-280317-860421	idem photo analyse GDL0020-280317-860421
Mur A,B	0068	plâtre + peinture	sondage et extension de la zone homogène du prélèvement n°GDL0021-280317-860421	Absence	GDL0021-280317-860421	idem photo analyse GDL0021-280317-860421
Mur C,D	0069	Béton + plâtre + peinture	sondage et extension de la zone homogène du prélèvement n°GDL0023-280317-860421	Absence	GDL0023-280317-860421	idem photo analyse GDL0023-280317-860421
Plafond	0070	Béton + plâtre + peinture Plafond	sondage et extension de la zone homogène du prélèvement n°GDL0024-280317-860421	Absence	GDL0024-280317-860421	idem photo analyse GDL0024-280317-860421

8. ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

Important : Dans le cadre du diagnostic amiante avant travaux les états de conservation ne sont donnés qu'à titre informatif dans le cas où les matériaux amiantés seraient conservés à l'issue des travaux. Ces états de conservation ne peuvent en aucun cas se substituer à l'analyse des risques des entreprises intervenantes.

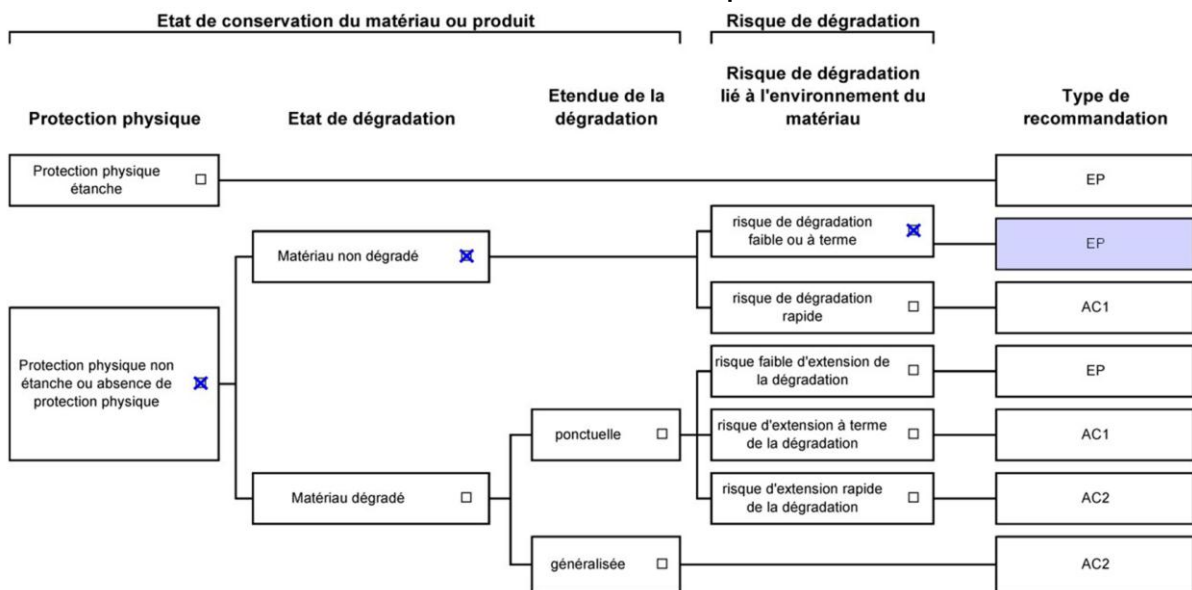
Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

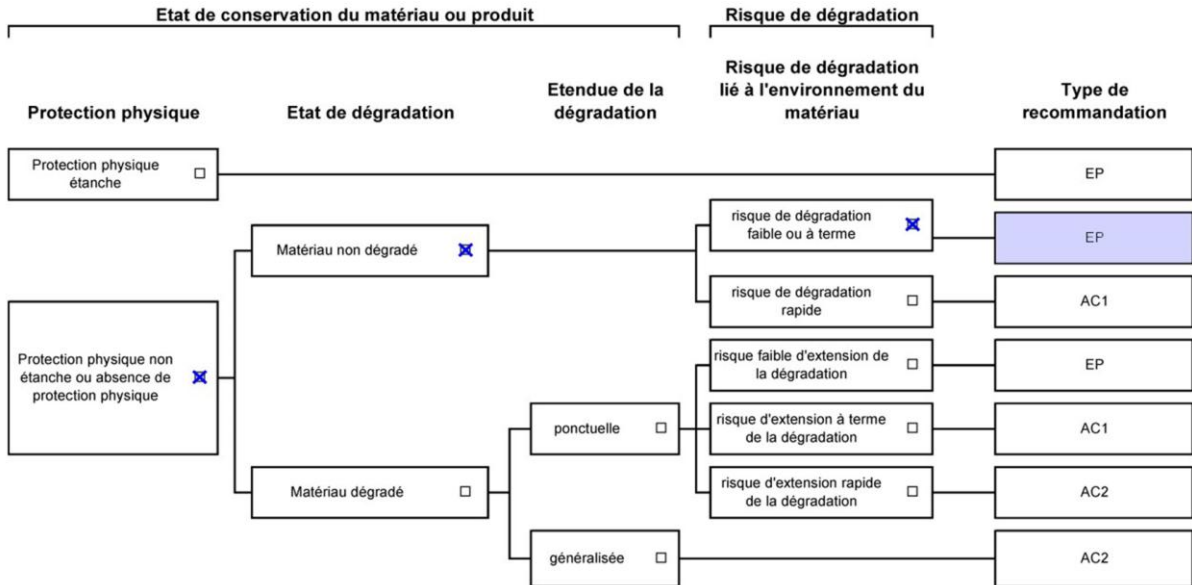
Grilles d'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux ou produit de la liste C



Dossier n° 860421
Date de l'évaluation : 2017/03/28
Bâtiment / local ou zone homogène : 5eme étage - Entrée
Identifiant Matériau : 0001
Matériau : ragréage + Colle + revêtement souple
Résultat Score EP (Z-III-RF)



Dossier n° 860421

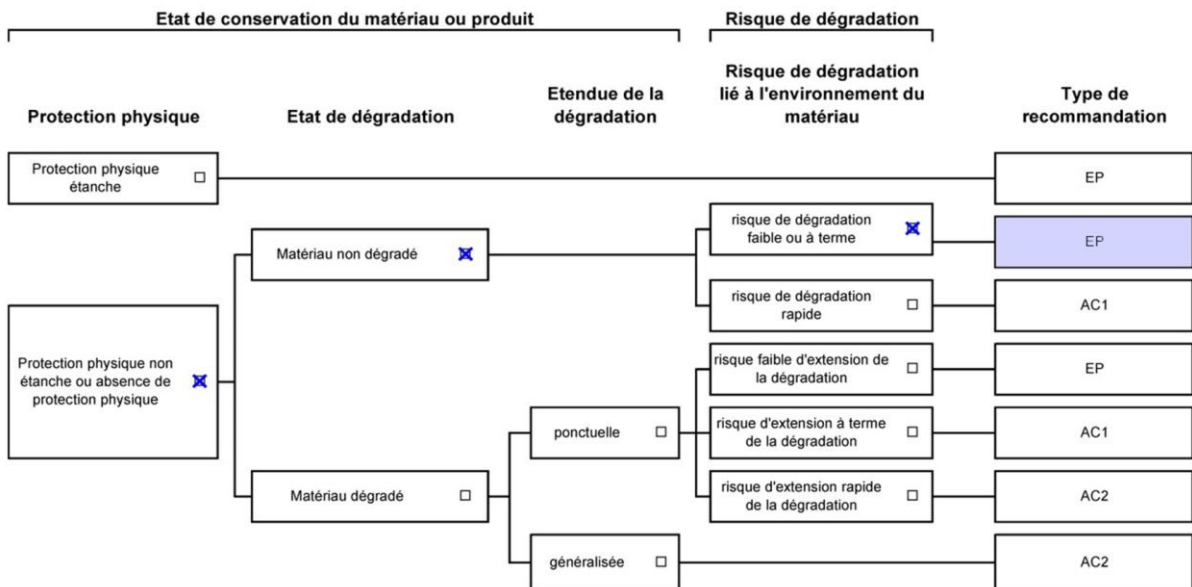
Date de l'évaluation : 2017/03/28

Bâtiment / local ou zone homogène : 5eme étage - Entrée

Identifiant Matériau : 0002

Matériau : ragréage

Résultat Score EP (Z-III-RF)



Dossier n° 860421

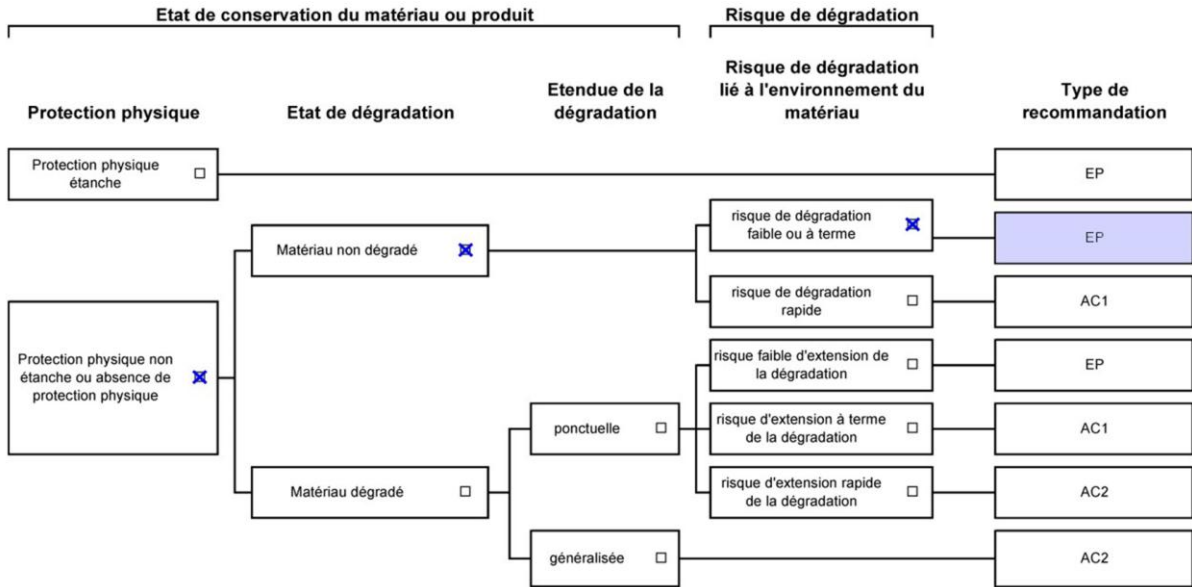
Date de l'évaluation : 2017/03/28

Bâtiment / local ou zone homogène : 5eme étage - Cagibis 1

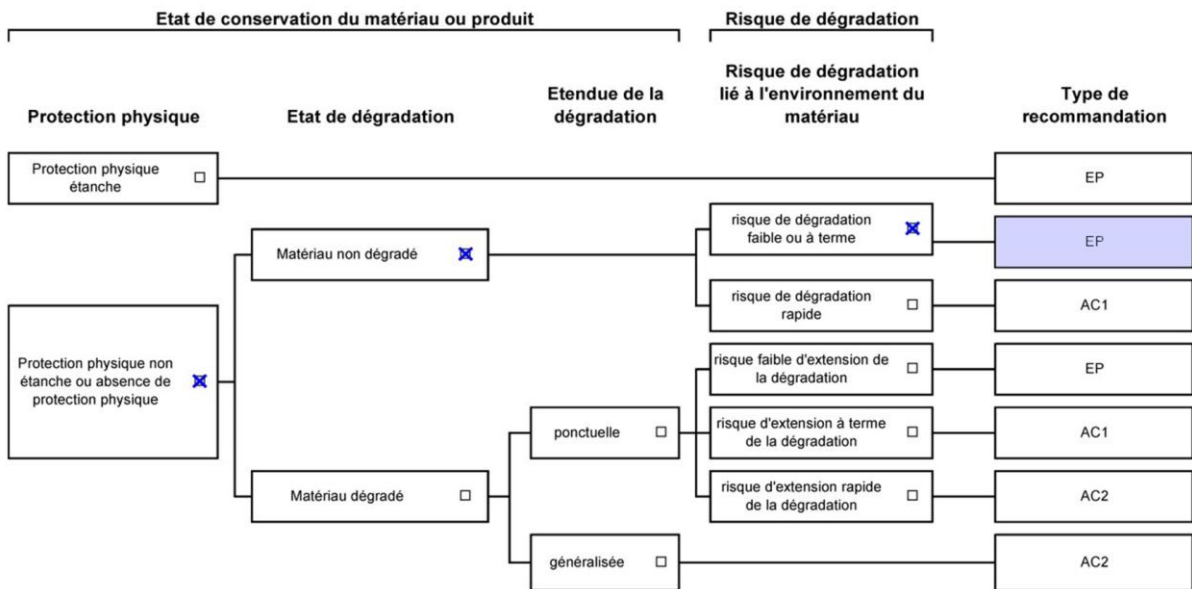
Identifiant Matériau : 0066

Matériau : ragréage + Colle + revêtement souple

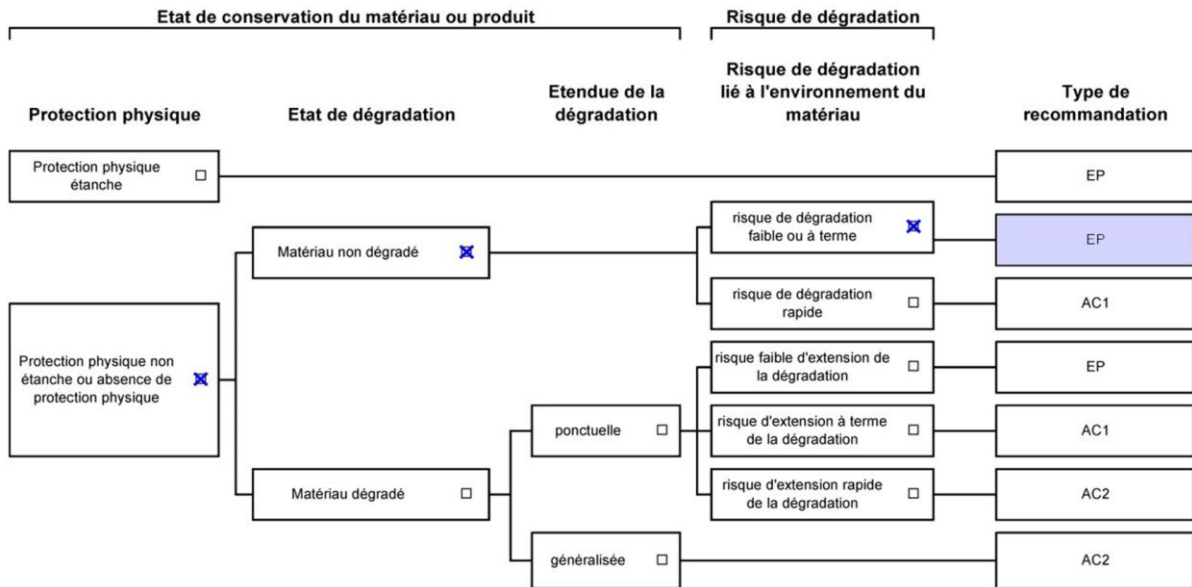
Résultat Score EP (Z-III-RF)



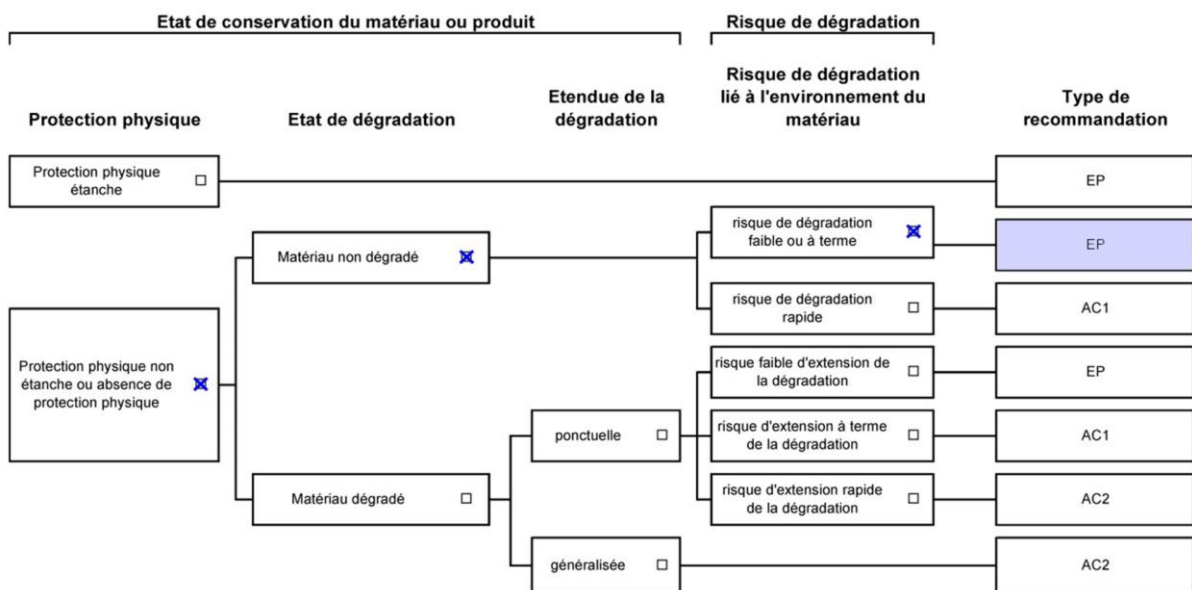
Dossier n° 860421
Date de l'évaluation : 2017/03/28
Bâtiment / local ou zone homogène : 5eme étage - Cagibis 1
Identifiant Matériau : 0067
Matériau : ragréage
Résultat Score EP (Z-III-RF)



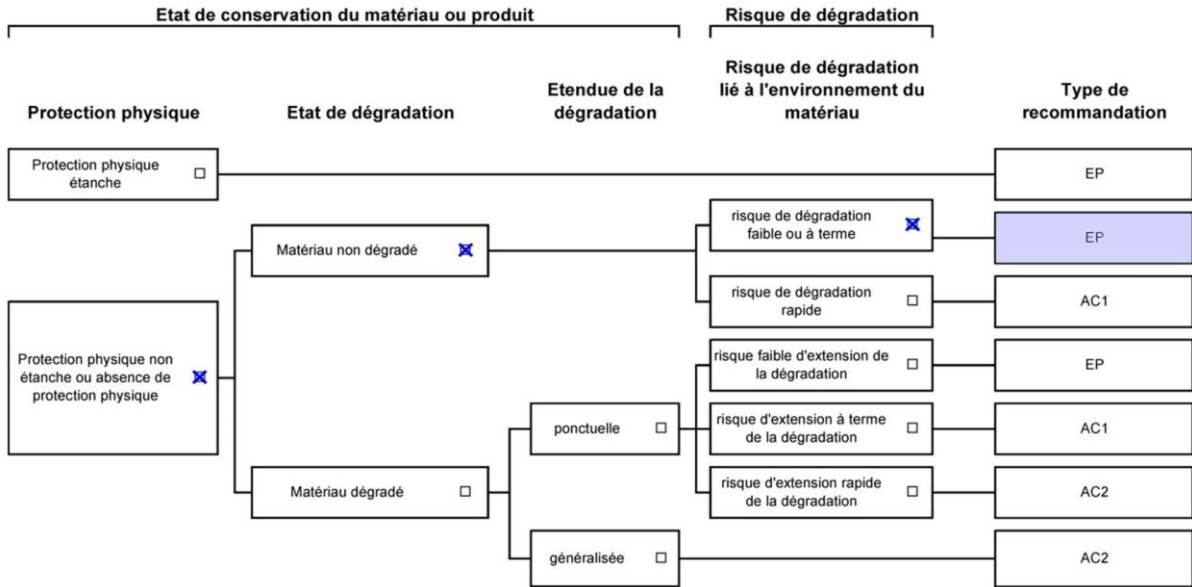
Dossier n° 860421
Date de l'évaluation : 2017/03/28
Bâtiment / local ou zone homogène : 5eme étage - Cuisine
Identifiant Matériau : 0014
Matériau : Pliinthe faïence + colle
Résultat Score EP (Z-III-RF)



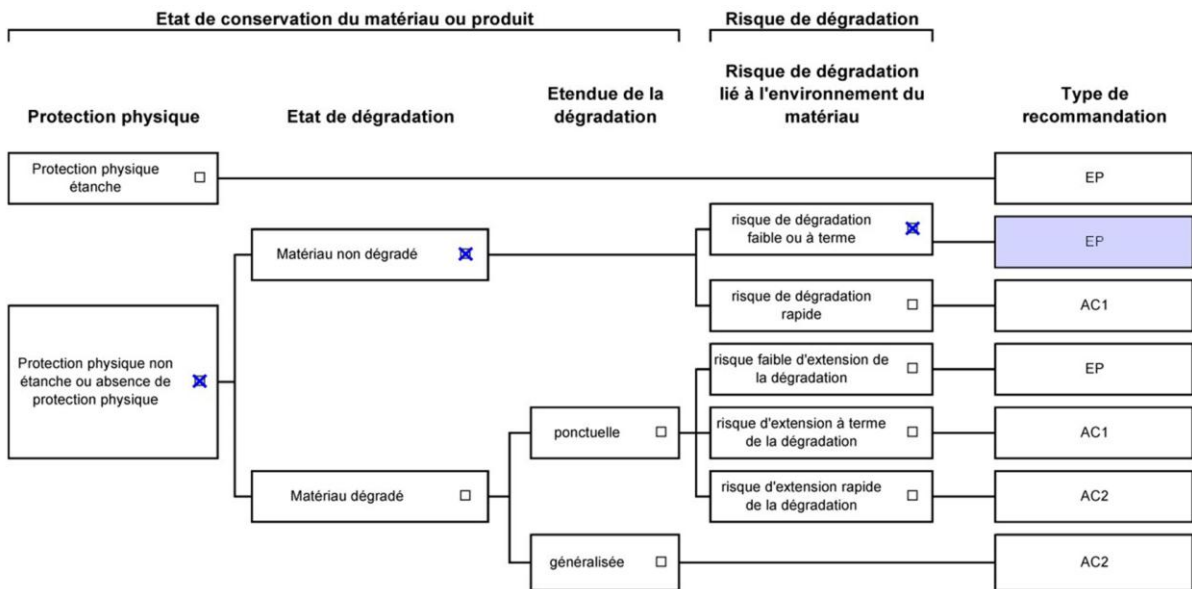
Dossier n° 860421
Date de l'évaluation : 2017/03/28
Bâtiment / local ou zone homogène : 5eme étage - Cuisine
Identifiant Matériau : 0015
Matériau : Plinthe faïence + colle
Résultat Score EP (Z-III-RF)



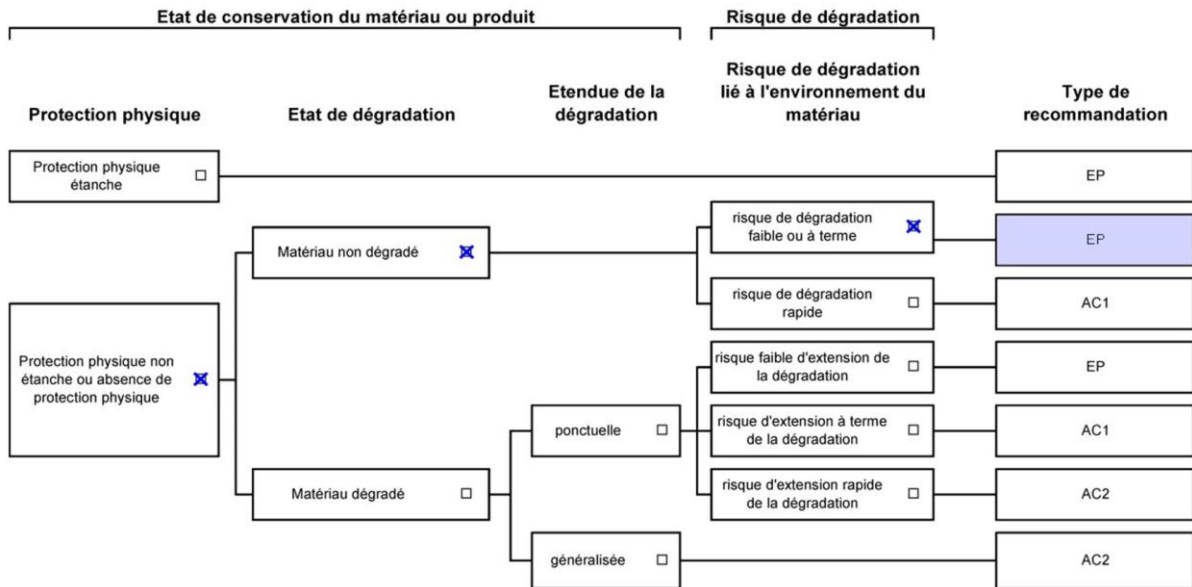
Dossier n° 860421
Date de l'évaluation : 2017/03/28
Bâtiment / local ou zone homogène : 5eme étage - Séjour
Identifiant Matériau : 0031
Matériau : ragréage + Colle + revêtement souple
Résultat Score EP (Z-III-RF)



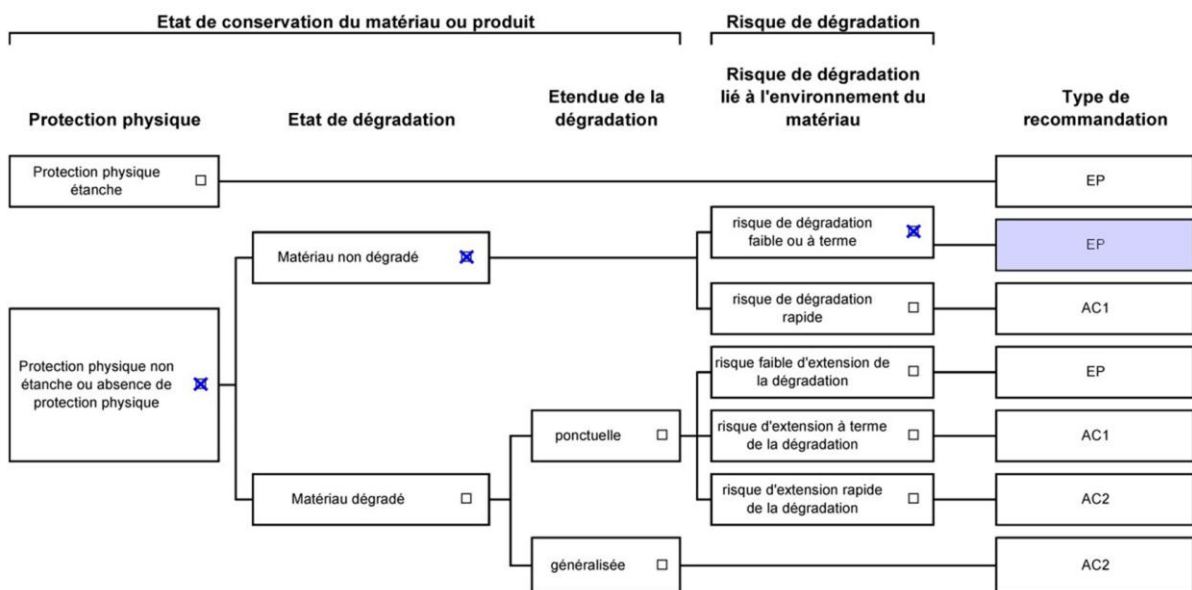
Dossier n° 860421
Date de l'évaluation : 2017/03/28
Bâtiment / local ou zone homogène : 5eme étage - Séjour
Identifiant Matériau : 0032
Matériau : ragréage
Résultat Score EP (Z-III-RF)



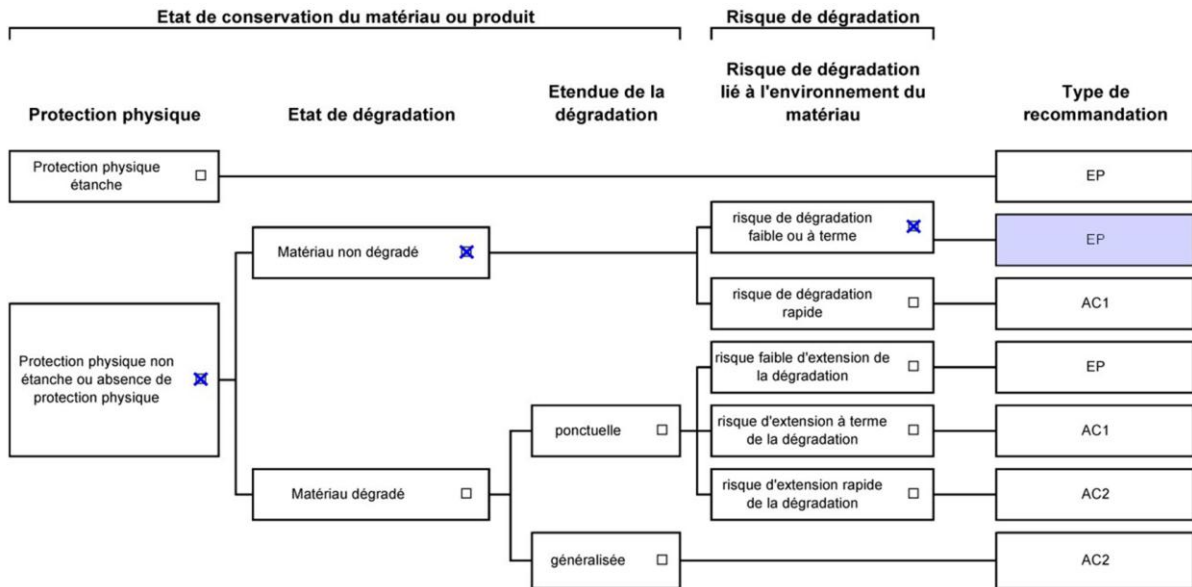
Dossier n° 860421
Date de l'évaluation : 2017/03/28
Bâtiment / local ou zone homogène : 5eme étage - Chambre 1
Identifiant Matériau : 0021
Matériau : ragréage + Colle + revêtement souple
Résultat Score EP (Z-III-RF)



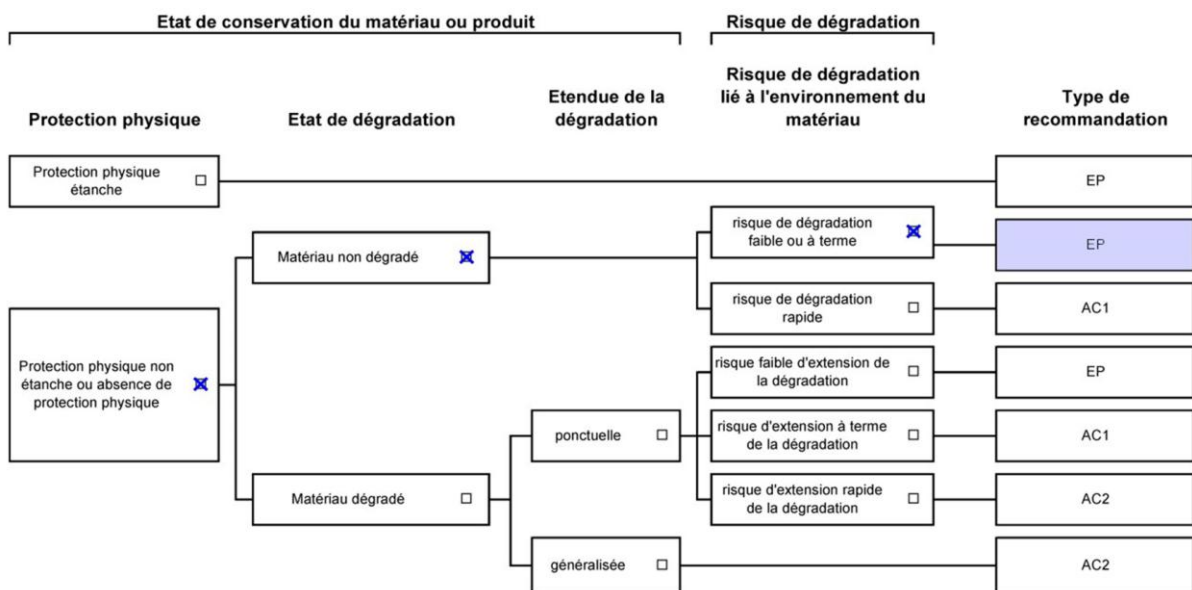
Dossier n° 860421
Date de l'évaluation : 2017/03/28
Bâtiment / local ou zone homogène : 5eme étage - Chambre 1
Identifiant Matériau : 0022
Matériau : Ragréage + colle
Résultat Score EP (Z-III-RF)



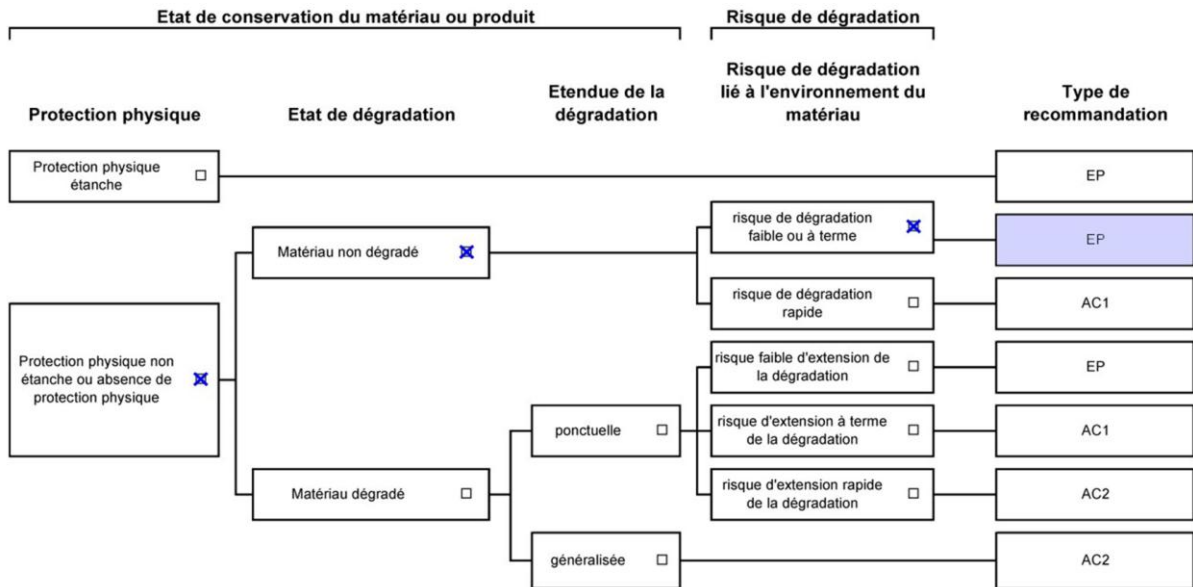
Dossier n° 860421
Date de l'évaluation : 2017/03/28
Bâtiment / local ou zone homogène : 5eme étage - Couloir
Identifiant Matériau : 0035
Matériau : ragréage + Colle + revêtement souple
Résultat Score EP (Z-III-RF)



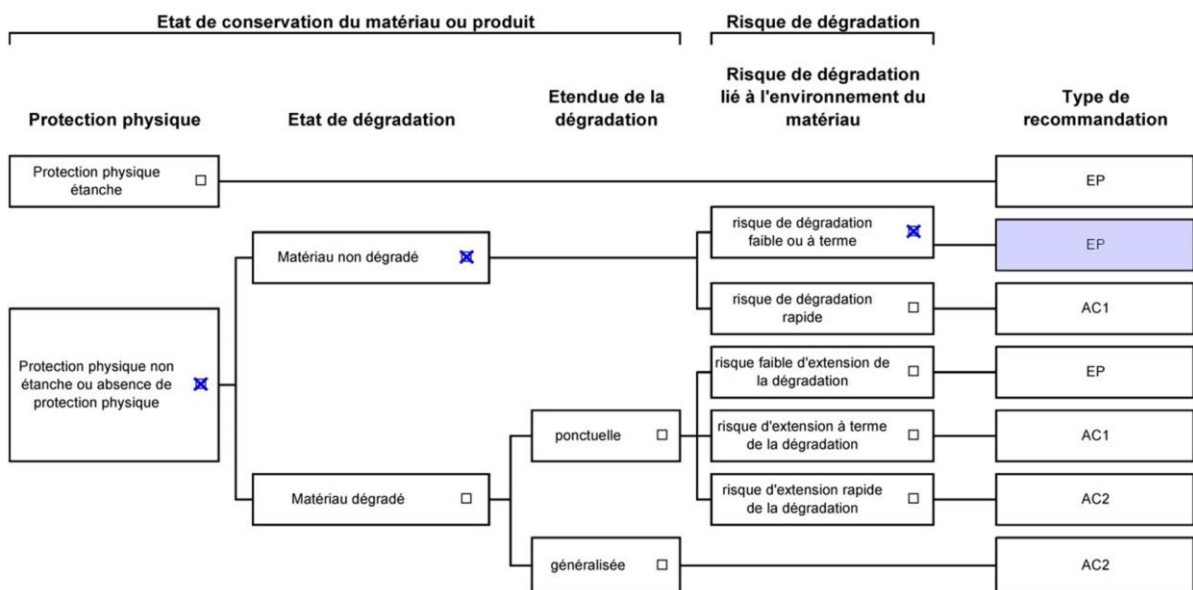
Dossier n° 860421
Date de l'évaluation : 2017/03/28
Bâtiment / local ou zone homogène : 5eme étage - Couloir
Identifiant Matériau : 0036
Matériau : ragréage
Résultat Score EP (Z-III-RF)



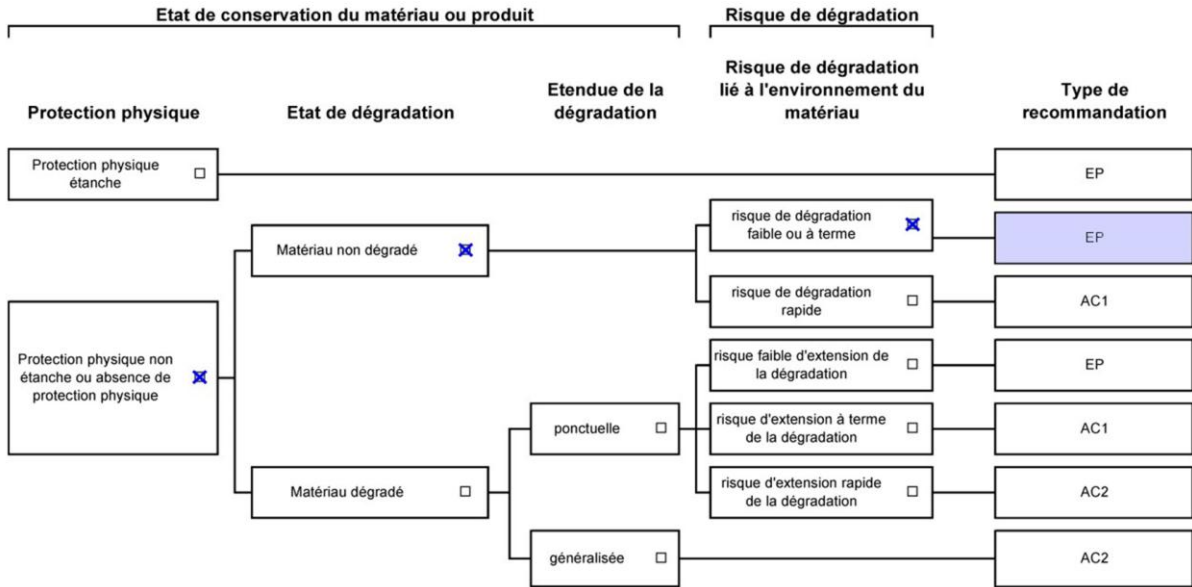
Dossier n° 860421
Date de l'évaluation : 2017/03/28
Bâtiment / local ou zone homogène : 5eme étage - Chambre 2
Identifiant Matériau : 0017
Matériau : ragréage + Colle + revêtement souple
Résultat Score EP (Z-III-RF)



Dossier n° 860421
 Date de l'évaluation : 2017/03/28
 Bâtiment / local ou zone homogène : 5eme étage - Chambre 2
 Identifiant Matériau : 0018
 Matériau : Ragréage + colle
 Résultat Score EP (Z-III-RF)



Dossier n° 860421
 Date de l'évaluation : 2017/03/28
 Bâtiment / local ou zone homogène : 5eme étage - Cagibis 2
 Identifiant Matériau : 0057
 Matériau : ragréage + Colle + revêtement souple
 Résultat Score EP (Z-III-RF)



Dossier n° 860421
Date de l'évaluation : 2017/03/28
Bâtiment / local ou zone homogène : 5eme étage - Cagibis 2
Identifiant Matériau : 0058
Matériau : ragréage
Résultat Score EP (Z-III-RF)

9. RAPPORTS D'ANALYSES (page suivante)

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

10. PROGRAMME DE REPERAGE DE LA NORME NF X 46-020

Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante

COMPOSANT de la construction	PARTIE DE COMPOSANT A VERIFIER ou à sonder	
1- Toiture, terrasse et étanchéité		
Plaques ondulées et planes	Plaques en fibre-ciment y compris les panneaux type "sous tuile" Plaques en matériau bitumineux	
Ardoises	Ardoises composites Ardoises en fibres-ciment	
Bardeaux bitumés (type "Shingle")		
Éléments de sous-toiture	Pare-vapeur, pare-pluie et autres panneaux structurels Isolants sous-toiture Flocage	
Complexe d'étanchéité pour toiture (y compris toiture-terrasse) pouvant être constitué d'une ou plusieurs couches	Bandes bitumineuses notamment renfort de cuvelage, produits d'accrochage et colle Isolants Complexes asphaltés	
Éléments ponctuels	Conduits de cheminée, de ventilation, etc. Tout élément complémentaire à la toiture y compris les chéneaux Conduits de ventilation, conduits eaux pluviales	
2- Parois verticales extérieures		
Panneaux sandwichs	Plaques Joints d'assemblages Joints d'étanchéité Tresses Mastics	
	Bardages	Plaques et "bacs" en fibres-ciment Ardoises composites ou fibres-ciment
	Bardages Métalliques à simple ou double peau	Revêtement intérieur, peinture
	Isolants sous bardages	Flocage, carton
	Murs et cloison "en dur"	Enduits projetés, revêtement plastique épais, lissés ou talochés Colle de carrelage Étanchéité extérieure des fondations Appui de fenêtre
3- Parois verticales intérieures		
Murs et cloison "en dur"	Flocages Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP) Joints (de dilatation, d'assemblage)	
	Poteaux (périphérie et intérieurs)	Flocages Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP) Joints (de dilatation, d'assemblage, de liaison avec la poutraison) Entourages de poteaux (cartons, fibres-ciment, matériaux sandwich, carton + plâtre) Coffrage perdu
		Cloisons légères ou préfabriquées
Gaines et coffres verticaux (vérification des intérieurs et des extérieurs)		
		Portes coupe-feu. Portes pare-flamme
	Revêtements de murs, de poteaux, de cloisons légères ou préfabriquées, de gaines, de coffres et des portes coupe-feu et pare-flamme	Sous-couches des tissus muraux Revêtements durs (plaques revêtues d'amiante-ciment, fibres-ciment) Colles des carrelages Peintures (intumescentes, bitumineuses, décoratives)

4- Plafonds et faux plafonds	
Plafonds	Flocages
	Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP)
	Panneaux collés, vissés
	Coffrages perdus (carton-amiante, fibres-ciment, composite).
	Cales de ferrailage
Poutres et charpentes (périphériques et intérieures) - DEBUT	Flocages
	Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP)
	Joint (de dilatation, d'assemblage, de liaison), plaques de ripage
Poutres et charpentes (périphériques et intérieures) - SUITE	Entourages de poutres (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre)
	Coffrage perdu
	Peintures (intumescents, bitumineuses, décoratives)
Interfaces entre structures	Rebouchage de trémies
	Jonctions avec la façade
	Calfeutrements
	Joint de dilatation
Gaines et coffres horizontaux	Flocages
	Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP)
	Panneaux
	Jonctions entre panneaux
Faux plafonds	Panneaux et plaques.
	Jonctions entre faux plafonds et structure
	Joint entre panneaux ou plaques
	Pare-vapeur (le pare-vapeur est celui du complexe isolant placé au-dessus du panneau de faux plafond)
	Isolant de faux plafond (l'isolant à rechercher est celui déroulé ou posé dans le plénum au-dessus du panneau de faux plafond)
	Cantonnements (le cantonnement à rechercher est celui constitué dans le plénum en jonction entre les cloisons ou murs et le plancher haut supérieur)
Suspentes et contrevents	Flocage
	Protections en plâtre
	Peintures intumescents
5- Planchers et planchers techniques	
Revêtements de sol y compris revêtements de sols sportifs (en cas de travaux, l'analyse concerne chacune des couches du revêtement)	Dalles plastiques
	Dalles moquettées avec entre-couche noire
	Lés en matériau plastique et/ou moquette avec sous-couche
	Nez de marche
	Colles
Planchers	Etanchéité de cuvelage
	Coffrage perdu
	Chape maigre (base ciment)
	Ragréage
	Rebouchage autour de conduits (principalement IGH et ERP)
6- Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides)	Calorifugeages, rubans adhésifs
	Enveloppe de calorifuge
	Conduit
	Joint entre éléments mastic
	Tresses
	Manchons
Câbles électriques	Câbles électriques (isolant souvent de couleur orange) d'alimentation de secours
Clapet/volet coupe-feu.	Clapet
	Volets
	Rebouchage
	Ossature
Vide ordures	Conduit
	Joint d'étanchéité des trappes
7- Ascenseurs et monte-charges	
Portes intérieures et extérieures de l'ascenseur et portes palières de l'étage	Portes et cloisons palières
Machinerie	Frein
Trémie, machinerie	Calfeutrements entre mur / plancher (Joint, bourre) Trappe

8- Equipements divers et accessoires	
Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes	Bourres, tresses, joints, calorifugeages, peintures anti-condensation, plaques isolantes (interne et externe), tissus, revêtements de câbles métalliques
9- Installations industrielles	
Equipements et éléments spécifiques à vérifier en fonction du process industriel (fours, étuves, tuyauteries, racks)	Bourres, tresses, joints, calorifugeages, peintures anti-condensation, plaques isolantes (interne et externe), tissus
10- Voies et Réseaux divers	
Conduits	Fibres-ciment
Revêtement routier	Bitume couche et sous-couche

OBLIGATIONS EUT EGARD AU DECRET OBLIGATIONS EUT EGARD DE L'ARRETES DU 12 DECEMBRE 2012, DU MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE. (CONCERNANT LES MATERIAUX FRIABLES) :

Faux plafonds

Conformément à l'arrêté du 15 janvier 1998, une grille d'évaluation de l'état de conservation est rédigée pour que chaque faux plafond contenant de l'amiante et ceci par zone homogène. Cette grille d'évaluation tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau (hauteur sous plafond), des dégradations recensées (plaque cassée, fissurée, etc.), de l'état de fixation et des supports des plaques (une mauvaise fixation favorise les effets dus aux vibrations).

En fonction des critères énoncés ci-dessus, l'action à entreprendre est définie dans les mêmes conditions que les flocages calorifugeages et ceci par zones réputées homogènes.

Calorifugeages et flocages

Conformément à l'article 3 du décret n°96-97 modifié, une grille d'évaluation est rédigée pour chaque calorifuge et flocage contenant de l'amiante et ceci par zone homogène. Cette grille d'évaluation tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau, de son degré de dégradation, de son exposition à des chocs, et à des vibrations enfin à l'existence de mouvement d'air dans la zone homogène concernée.

En fonction du résultat obtenu du diagnostic, une note de 1 à 3 est attribuée :

- Une note égale à **UN** (1) se traduit par un contrôle périodique de l'état de conservation du matériau dans les conditions prévues à l'article 3.
- Une note égale à **DEUX** (2) oblige, selon les modalités prévues à l'article 5, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission.
 - Si le niveau d'empoussièrement, est inférieur ou égal à la valeur de 5 fibres / litre, le propriétaire procède à un contrôle de l'état de conservation des matériaux dans les conditions de l'article 3 (triennal).
 - Si le niveau d'empoussièrement est supérieur à 5 fibres / litre, le propriétaire procède à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mise en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres / litre.
- Une note égale à **TROIS** (3) oblige, le propriétaire à procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article 5. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau inférieur à 5 fibres / litre.

OBLIGATIONS EUT EGARD DE L'ARRETES DU 12 DECEMBRE 2012, DU MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE. (CONCERNANT LES MATERIAUX NON FRIABLES) :

- Soit une « **évaluation périodique** », lorsque, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique que cette évaluation périodique consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Soit une « **action corrective de premier niveau** », lorsque, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.
A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de premier niveau consiste à :
 - rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer
 - procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
 - Soit à une « **action corrective de second niveau** », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :
 - prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

L'opérateur de repérage peut apporter des compléments et précisions à ces recommandations en fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation.

11. CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels

Soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- Perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- Remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

12. ANNEXES /ATTESTATION D'ASSURANCE/ CERTIFICATION



Diagnostic Plomb Avant Travaux



Bien expertisé :

8 SQUARE PAUL ALGIS ESC AG 50LAG0503 (50LAG0503)
77360 VAIRES SUR MARNE

Numéro de mission : 860421
Visite effectuée le : 2017/03/28

Ce rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité et avec l'autorisation d'ALLODIAGNOSTIC.

ALLODIAGNOSTIC ILE-DE-FRANCE EST

Capital : 6 990 495€
RCS : 50503704400029
123, ZI Courbuisson
77920
SAMOIS SUR SEINE

Visite effectuée le : 2017/03/28

Edité à SAMOIS SUR SEINE, le 2017/03/28

ASSURANCE RC PROFESSIONNELLE :

AXA n° 3912280604





DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX

Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail,
Prévention du risque d'exposition aux agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants,
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb,
Norme NF X 46 031 avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb.

Bien objet de la mission:

**8 SQUARE PAUL ALGIS ESC AG 50LAG0503 (50LAG0503)
77360 VAIRES SUR MARNE**

Références Cadastres
Lot(s)

Etage 5 ETAGE; Porte 3 Lot numéro
50LAG0503,

Laboratoire d'analyse (le cas échéant)

Nom **Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse**

Propriétaire

**Société OPH 77
10 AVENUE CHARLES PEGUY
77000 MELUN**

Diagnosticueur

Certifié par
N° de certification
Date d'obtention de la certification

**Geraud DE LAFFON
I.Cert
CPDI 2336
20/06/2013**

Commanditaire du constat

**OPH 77
10 AVENUE CHARLES PEGUY,
77000 MELUN**

Compagnie d'assurance

N° de police
Date de validité

**AXA
3912280604
31/12/2017**

Parties privatives occupées

Présence de mineurs

OUI

Nombre

NON

Dont mineurs < 6 ans

0

L'occupant est

Le locataire

Si différent du propriétaire

Nom

Le locataire

Appareil à fluorescence X utilisé

Marque
Modèle
N° de série
N° et type de source
Activité
Date de la source
Visite effectuée le

**PROTEC
LPA-1
2708
Co57
444 MBq
13/11/2015
2017/03/28**

Champ de la mission

- Les parties privatives
 Les parties occupées
 Les parties communes d'un immeuble
- Avant la vente
 Avant la mise en location
 Avant travaux

N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP

CONCLUSION :

Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux ont fait l'objet de mesures

Des investigations complémentaires devront être réalisées sur ces éléments non inspectés afin de compléter le repérage : (Néant)

Nota : Seules les parties ou pièces mentionnées explicitement plus haut ont été visitées.

- Les indications concernant le bien (constitution, situation, référence cadastrales, n° des lots, propriétaire...) nous ont été communiquées oralement par le mandataire, propriétaire, agence ou étude notariale.
- Ce constat sera nul de plein droit, quel que soit le bénéficiaire, si l'acquéreur procède à des interventions ou modifications substantielles de nature à modifier le constat établi.
- Pour la réalisation de cette expertise, la société Allo Diagnostic n'a fait appel à aucun sous-traitant (sauf pour l'analyse des échantillons traités par un laboratoire indépendant, le cas échéant).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert. N° de certification CPDI 2336 délivré le 20/06/2013 et expirant le 19/06/2018.

Edité à SAMOIS SUR SEINE, le 2017/03/28

Par : Geraud DE
LAFFON

 **allo diagnostic**

SAS Allodiagnostic | Siège administratif :
Parc Saint Flore, 53200 Château-Gontier
Tél. 02 57 40 01 39 | info@alلودiagnostic.com
RCS 505037044



SOMMAIRE

Bien objet de la mission:	2
1 - Cadre de la mission	4
2 - Rappel du cadre réglementaire	5
3 - Méthodologie du diagnostic	5
3.1 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.2 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	6
4 - Présentation des résultats	7
5 - Résultats des mesures	8
<i>Relevé détaillé des mesures :</i>	8
6 - Localisation des mesures sur croquis de repérage	14
7 - Autres documents et rapports antérieurs	15
8 - Annexes : Notice d'Information avant travaux (Annexe 4 DIRECCTE)	15



1 - CADRE DE LA MISSION

1.1.1 Préambule

Ce rapport de repérage des revêtements contenant du plomb dans les principaux éléments de la construction est établi dans le cadre **des travaux sis** :

Immeuble : **8 SQUARE PAUL ALGIS ESC AG 50LAG0503 (50LAG0503)**
77360 VAIRES SUR MARNE

LISTE DES PIECES VISITEES :

5eme étage : Entrée, Cagibis 1, Cuisine, Séjour, Chambre 1, Couloir, Placard, Chambre 2, Cagibis 2, Salle de bain, WC

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

1.1.2 But de la mission

Etablir un repérage de la présence éventuelle de revêtements contenant du plomb dans les éléments de la construction susceptibles d'être affectés par les travaux.

Ce rapport de repérage est établi selon la méthodologie du constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'article L. 1334-5 du Code de la Santé Publique, qui consiste à mesurer la **concentration en plomb des revêtements** du bien concerné, aussi appelés **Unités de Diagnostic**, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non et à décrire leur état de conservation.

Dans le cadre de ce diagnostic, seuls les composants affectés par les travaux font l'objet du présent repérage.

Périmètre des travaux :

Local / Structure	Nature des travaux	Entreprise Intervenant
Appartement 853 Bâtiment 8 5ème étage Porte 3	Rénovation générale du logement	Non communiqué par le donneur d'ordre

Tableau issu de la DIRECCTE Centre : Annexe 2 Tableau de recensement des travaux établi par le donneur d'ordre ainsi qu'une description détaillée des travaux, de leur localisation et si déjà définis le nom et adresse des entreprises intervenantes. Il est important de disposer d'informations précises pour définir la stratégie de mesures.

1.1.3 Limite de la mission

Les mesures réalisées ont été effectuées sur les matériaux de construction apparents le jour de la visite ainsi que sur les éléments accessibles après investigations approfondies pouvant nécessiter des sondages destructifs (cloisons de doublages, dépose d'éléments lourds, ...)

Les canalisations au plomb et autres matériaux en plomb massif ne font pas partie de la présente mission et n'ont donc ni fait l'objet de mesure ni fait l'objet d'un repérage (sauf en cas d'arrêté préfectoral particulier).

Les revêtements de type carrelage et les éléments en PVC brut contiennent souvent du plomb mais ne sont pas visés par cette mission de repérage car ce plomb n'est pas accessible.

La totalité des lieux concernés a été visitée sous réserve que la personne nous accompagnant nous ait donné l'accès à tous les locaux le jour de notre visite.



2 - RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

- Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail,
- Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46 031 avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb.

3 - METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux et des unités de diagnostic sont fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués. Par ailleurs, pour les ensembles bâtis (plusieurs bâtiments construits à la même période) présentant des locaux similaires, un repérage par échantillonnage peut être envisagé. Le diagnostiqueur définit sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de diagnostic qui doivent faire l'objet d'un repérage (fluorescence X et / ou prélèvement).

Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

3.1 Stratégie de mesurage

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local. Contrairement au CREP, le nombre de mesures à réaliser est fonction du type d'unité de diagnostic (UD) et des travaux à effectuer. En effet, les limites prévues par la réglementation du CREP ne sont pas forcément adaptées à chaque situation (Nombre de mesures limité à 3, hauteur de la prise des mesures limitée à 3 mètres), puisque l'objectif n'est pas de repérer des zones potentiellement accessibles par les enfants, ni même de vérifier la conformité à une valeur-seuil. Par conséquent, le diagnostiqueur déterminera le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'UD et de la nature des travaux.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs et réparties de façon pertinentes (partie haute et basse d'un mur, ...).

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire (idem réglementation du CREP).



3.2 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel l'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g



4 - Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

DENOMINATION DES PIECES & DES ZONES DE DIAGNOSTIC :

Les pièces, et dans chaque pièce les éléments à contrôler (ou « unités de diagnostic »), sont inspectés dans le sens des aiguilles d'une montre, de la gauche vers la droite. En annexe à ce rapport figure un croquis, dont le but est de désigner de manière irréfutable le nom que nous avons attribué aux pièces visitées.

Chaque local visté et reproduit sur le croquis, est divisé en « zones de diagnostic » : à chaque zone est attribuée arbitrairement une lettre (A, B, C...).

La « zone A » comprend toutes les unités de diagnostic présentes sur le mur par lequel l'expert a pénétré dans la pièce, et ainsi de suite.

5 - Résultats des mesures

Relevé détaillé des mesures :

5eme étage - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 19

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
2					partie basse (< 1m)	<0.9	
3	A	Huisserie Porte (P1)	Métal	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9	
4	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	1.5	
5					mesure 1	<0.90	
6	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0.9	
7					partie basse (< 1m)	<0.9	
8	A	Porte (P1)	Métal	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9	
9					partie basse (< 1m)	<0.9	
10	B	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9	
11					partie basse (< 1m)	<0.9	
12	B	Mur	Béton	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9	
13					mesure 1	<0.9	
14	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0.9	
15					partie basse (< 1m)	<0.9	
16	B	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9	
17					partie basse (< 1m)	<0.9	
18	C	Huisserie Porte (P3)	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9	
19					partie basse (< 1m)	<0.9	
20	C	Huisserie Porte (P4)	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9	
21	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	1.5	
22					mesure 1	<0.9	
23	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0.9	
24					partie basse (< 1m)	<0.9	
25	C	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9	
26					partie basse (< 1m)	<0.9	
27	C	Porte (P4)	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9	
28					partie basse (< 1m)	<0.9	
29	D	Huisserie Porte (P5)	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9	
30					partie basse (< 1m)	<0.9	
31	D	Mur	Béton	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9	
32					mesure 1	<0.9	
33	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0.9	
34					partie basse (< 1m)	<0.9	
35	D	Porte (P5)	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9	
36		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	1.1	

5eme étage - Cagibis 1

Nombre d'unités de diagnostic : 10

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
37					mesure 1	<0.90	
38	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0.90	
39	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	1.1	
40					mesure 1	<0.90	
41	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0.90	
42					partie basse (< 1m)	<0.90	
43	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.90	
44					partie basse (< 1m)	<0.90	
45	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.90	
46	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	1	
47					partie basse (< 1m)	<0.90	
48	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.90	
-	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	Non mesurée	-	Elément récent
-	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	Non mesurée	-	Elément récent
49		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0.90	
50					mesure 2	<0.90	

5eme étage - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 24

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
51	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	1.4	
-	A	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
52					partie basse (< 1m)	<0.9	
53	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.90	
-	B	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
54	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	1.6	
-	C	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
55	C	Radiateur	Métal	Peinture	mesure 1	1.9	
56	C	tuyaux	Métal	peinture	mesure 1	1.6	
57	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	1.6	
-	D	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-	Absence de revêtement



-	E	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	E	Huissier Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	E	Huissier Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-	Absence de revêtement
58	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.90	
59					partie haute (> 1m)	<0.90	
-	E	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
60	F	garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	19	Ecaillage
61	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.90	
62					partie haute (> 1m)	<0.90	
-	F	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
63	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.90	
64					partie haute (> 1m)	<0.9	
-	G	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
65	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9	
66					partie haute (> 1m)	<0.90	
-	H	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
67		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	1.4	

5eme étage - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 21

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
68	A	Huissier Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9	
69					partie haute (> 1m)	<0.9	
70	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9	
71					partie haute (> 1m)	<0.9	
72	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0.9	
73					mesure 2	<0.9	
74	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9	
75					partie haute (> 1m)	<0.9	
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-	Absence de revêtement
76	B	garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	26	
-	B	Huissier Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	B	Huissier Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-	Absence de revêtement
77	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9	
78					partie haute (> 1m)	<0.9	
79	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0.9	
80					mesure 2	<0.9	
81	C	Huissier Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9	
82					partie haute (> 1m)	<0.9	
83	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9	
84					partie haute (> 1m)	<0.9	
85	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0.9	
86					mesure 2	<0.9	
87	C	Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9	
88					partie haute (> 1m)	<0.9	
89	C	Radiateur	Métal	Peinture	mesure 1	1.8	
90	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9	
91	C	Tuyau	Métal	peinture	mesure 1	1.6	
92	D	Mur	Béton	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9	
93	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0.9	
94					mesure 2	<0.9	
95		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	<0.9	
96					mesure 2	<0.9	

5eme étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 14

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
97	A	Huissier Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9	
98					partie haute (> 1m)	<0.9	
99	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0.9	
100					mesure 2	<0.9	
101	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9	
102					partie haute (> 1m)	<0.9	
103	A	Radiateur	Métal	Peinture	mesure 1	1.7	
104	A	tuyaux	Métal	peinture	mesure 1	1.6	
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-	Absence de revêtement
105	B	garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	19	Ecaillage
-	B	Huissier Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	B	Huissier Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-	Absence de revêtement
106	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0.9	
107					mesure 2	<0.9	
108	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0.9	
109					mesure 2	<0.9	



110	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0.9	
111					mesure 2	<0.9	
112		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	<0.9	
113					mesure 2	<0.9	

5eme étage - Couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 18

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-	A	Huissierie Porte (P1)	bois	Peinture	Non mesurée	-	Elément récent
114	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9	
115					partie haute (> 1m)	<0.9	
116	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0.9	
117					mesure 2	<0.9	
-	A	Porte (P1)	bois	Peinture	Non mesurée	-	Elément récent
118	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9	
119					partie haute (> 1m)	<0.9	
120	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0.9	
121					mesure 2	<0.9	
-	B	Porte (P2)	Bois	Peinture	Non mesurée	-	Elément récent
122	C	Huissierie Porte (P3)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9	
123					partie haute (> 1m)	<0.9	
124	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9	
125					partie haute (> 1m)	<0.9	
126	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0.9	
127					mesure 2	<0.9	
128	C	Porte (P3)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9	
129					partie haute (> 1m)	<0.9	
130	D	Huissierie Porte (P4)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9	
131					partie haute (> 1m)	<0.9	
132	D	Huissierie Porte (P5)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9	
133					partie haute (> 1m)	<0.9	
134	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	1.4	
135	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0.9	
136					mesure 2	<0.9	
137	D	Porte (P4)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9	
138					partie haute (> 1m)	<0.9	
139	D	Porte (P5)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9	
140					partie haute (> 1m)	<0.9	
141		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	<0.9	
142					mesure 2	<0.9	

5eme étage - Placard

Nombre d'unités de diagnostic : 9

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
143	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0.9	
144					mesure 2	<0.9	
145	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	<0.9	
146					Huissierie	<0.9	
147	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9	
148					partie haute (> 1m)	<0.9	
149	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0.9	
150					mesure 2	<0.9	
151	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9	
152					partie haute (> 1m)	<0.9	
153	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0.9	
154					mesure 2	<0.9	
155	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9	
156					partie haute (> 1m)	<0.9	
157	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0.9	
158					mesure 2	<0.9	
159		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<0.9	
160					mesure 2	<0.9	

5eme étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 17

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-	A	Huissierie Porte (P1)	bois	Peinture	Non mesurée	-	Elément récent
161	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	1.2	
162	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0.9	
163					mesure 2	<0.9	
-	A	Porte (P1)	bois	Peinture	Non mesurée	-	Elément récent
164	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9	
165					partie haute (> 1m)	<0.9	
166	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0.9	
167					mesure 2	<0.9	
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-	Absence de revêtement
168	C	garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	13	Ecaillage
-	C	Huissierie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	C	Huissierie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-	Absence de revêtement



169	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9	
170					partie haute (> 1m)	<0.9	
171	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0.9	
172					mesure 2	<0.9	
173	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9	
174					partie haute (> 1m)	<0.9	
175	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0.9	
176					mesure 2	<0.9	
177	D	Radiateur	Métal	Peinture	mesure 1	1.9	
178	D	tuyaux	Métal	peinture	mesure 1	1.4	

5eme étage - Cagibis 2

Nombre d'unités de diagnostic : 11

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	Non mesurée	-	Elément récent
179	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	1.2	
180					mesure 1	<0.9	
181	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 2	<0.9	
-	A	Porte (P1)	bois	Peinture	Non mesurée	-	Elément récent
182	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9	
183					partie haute (> 1m)	<0.9	
184	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0.9	
185					mesure 2	<0.9	
186	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9	
187					partie haute (> 1m)	<0.9	
188	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0.9	
189					mesure 2	<0.90	
190	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9	
191					partie haute (> 1m)	<0.9	
192	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0.9	
193					mesure 2	<0.9	
194		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	<0.9	
195					mesure 2	<0.9	

5eme étage - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 17

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	Non mesurée	-	Elément récent
196	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9	
197					partie haute (> 1m)	<0.9	
198	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0.9	
199					mesure 2	<0.9	
-	A	Porte (P1)	bois	Peinture	Non mesurée	-	Elément récent
200	A	Radiateur	Métal	Peinture	mesure 1	1.7	
201	A	tuyaux	Métal	peinture	mesure 1	1.4	
202	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9	
203					partie haute (> 1m)	<0.9	
204	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0.9	
205					mesure 2	<0.9	
206	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9	
207					partie haute (> 1m)	<0.9	
208	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0.9	
209					mesure 2	<0.9	
210	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9	
211					partie haute (> 1m)	<0.9	
212	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0.9	
213					mesure 2	<0.9	
214	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9	
215					partie haute (> 1m)	<0.9	
216	E	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0.9	
217					mesure 2	<0.9	
218	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9	
219					partie haute (> 1m)	<0.9	
220	F	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0.9	
221					mesure 2	<0.9	
222		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	<0.9	
223					mesure 2	<0.9	

5eme étage - WC

Nombre d'unités de diagnostic : 11

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	Non mesurée	-	Elément récent
224	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9	
225					partie haute (> 1m)	<0.9	
-	A	Porte (P1)	bois	Peinture	Non mesurée	-	Elément récent
226	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9	
227					partie haute (> 1m)	<0.9	
228	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0.9	
229					mesure 2	<0.9	
230	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	1.4	
231	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0.9	
232					mesure 2	<0.9	
233	C	tuyaux	Métal	peinture	mesure 1	1.7	
234	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0.9	



235					partie haute (> 1m)	<0.9	
236	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0.9	
237					mesure 2	<0.9	
238		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	<0.9	
239					mesure 2	<0.9	



5.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Constatations diverses :

NEANT

Validité du constat :

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

NEANT

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

SUR PLACE AVEC LOCATAIRE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert. N° de certification CPDI 2336 délivré le 20/06/2013 et expirant le 19/06/2018.

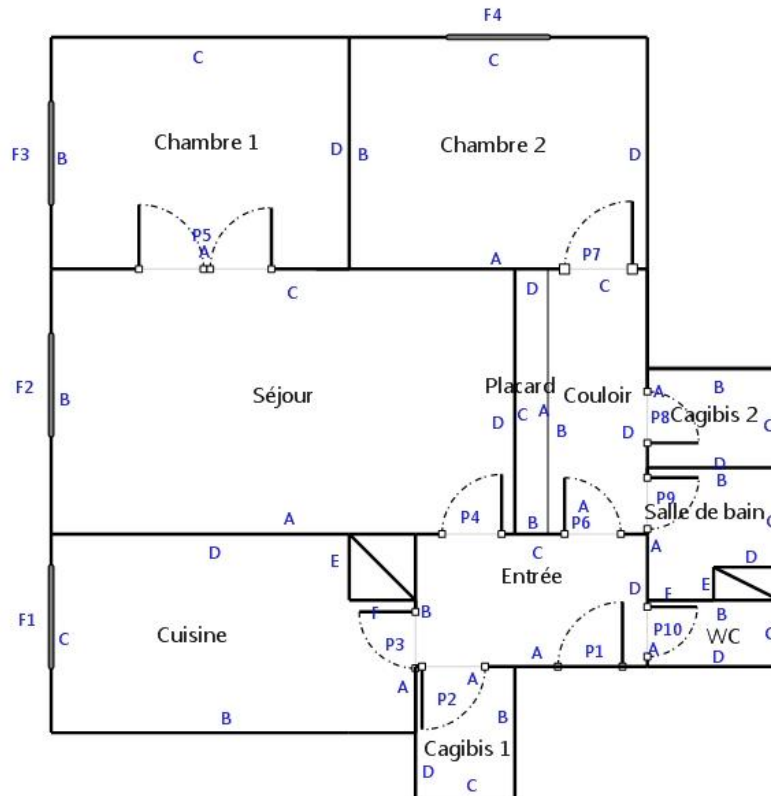
Edité à SAMOIS SUR SEINE, le 2017/03/28

Par : Geraud DE
LAFFON

allo|diagnostic

SAS Allo|diagnostic | Siège administratif :
Parc Saint Fiacre, 55200 Châteauneuf
Tél. 02 57 40 01 39 | info@allo|diagnostic.com
RCS 505037044

6 - Localisation des mesures sur croquis de repérage





7 - AUTRES DOCUMENTS ET RAPPORTS ANTERIEURS

8 - Annexes : Notice d'Information avant travaux (Annexe 4 DIRECCTE)

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Comment se contamine –t-on ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers :

- en travaillant sans protection,
- en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- en se rongant les ongles,
- en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail :

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation / réhabilitation et démolition
- Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes

Choisir un mode opératoire le moins polluant

En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :

- Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenailage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,...) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 - interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
 - rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
 - interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,



- ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable. **Contactez votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :**
 - des conseils dans le choix des protections,
 - une aide à l'information et à la formation,
 - une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Des documents vous informent :

- le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb)
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.
- Les guides de prévention :
Guides OPPBTP « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr) Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur www.inrs.fr)

SAS ALLO DIAGNOSTIC
37 RUE DE LA VICTOIRE
75009 PARIS

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés, **VERSPIEREN** – 8 avenue du Stade de France – 93218 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX, certifions par la présente que :

SAS ALLO DIAGNOSTIC
37 RUE DE LA VICTOIRE
75009 PARIS

a souscrit, par notre intermédiaire, auprès de la compagnie **AXA France IARD, dont le siège social est 313 terrasses de l'Arches 92727 Nanterre cedex,**

un contrat d'assurance Responsabilité Civile 1^{ère} ligne n° 3912280604 et un contrat d'assurance Responsabilité Civile 2^{ème} ligne n° 3912431104, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat :

- Les diagnostics techniques immobiliers obligatoires
 - Repérage amiante avant-vente
 - Constat des risques d'exposition au plomb
 - Diagnostic de performance énergétique
 - Etat de l'installation intérieure de gaz
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité
 - Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
 - Etat des risques naturels, miniers et technologiques
 - L'Infiltrométrie

- Les autres diagnostics
 - Dossier Technique Amiante (DTA)
 - Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)
 - Contrôle du plomb après travaux
 - Contrôle de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante
 - Repérage de l'amiante avant travaux
 - Repérage de l'amiante avant démolition
 - Repérage du plomb avant travaux
 - Diagnostic accessibilité handicapés
 - Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis
 - Attestations de surface : Loi Carrez, surface habitable, surface utile.
 - Diagnostic Technique Immobilier (Loi SRU)
 - Etat des lieux locatif
 - Diagnostic de pollution des sols

Etablissement de Saint-Denis :
8 avenue du Stade de France
93218 La Plaine Saint-Denis cedex

Tél. : 01 49 64 10 64
Fax : 01 49 64 10 65
www.verspieren.com

Siège social :
1 avenue François Mitterrand
BP 30200 - 59446 Wasquehal cedex

- Audit de pré acquisition
- Recherche des métaux lourds
- Dossier de mutation
- Diagnostic technique en vue de la mise en copropriété
- Audit de la partie privative en assainissement collectif
- Etats des lieux dans le cadre des dispositifs Robien et Scellier
- Attestation de décence du logement (critères de surface et d'habitabilité)
- Diagnostic sécurité piscine
- Test d'étanchéité à l'air des bâtiments
- Attestation de conformité à la Réglementation Thermique
- Réalisation de documents uniques d'évaluation des Risques Professionnels
- Formation aux métiers du Diagnostic
- L'Analyse de la qualité de l'air et La Recherche de fuites
- Vérification de la VMC
- Pose de détecteurs incendie
- Sapiteur Amiante
- Rédaction de Plan de Prévention des Risques, nécessaire lors de l'intervention d'une entreprise extérieure sur le site d'une entreprise utilisatrice
- Actes de prélèvement légionnelle
- Portabilité de l'eau
- Mesures d'empoussièrement

Garanties du contrat 1 Ligne N° 3912280604

Montant des garanties : « Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.

Nature des Dommages	LIMITES DE GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance et par sinistre
Dont :	
- Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance et par sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance et par sinistre
Autres garanties :	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confonfus) (article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	Par expert : 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

Garanties contrat 2^{ème} Ligne N° 3912431104

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants : pour la seule garantie Responsabilité Civile Professionnelle : Tous dommages confondus 3.000.000 € par sinistre et par année d'assurance et par filiale, membre du GIE dont :

Siège social :
1 avenue François Mitterrand
BP 30200 - 59446 Wasquehal cedex

Tél. : 03 20 45 71 00
Fax : 03 20 73 82 94
www.verspieren.com

Etablissement de Saint-Denis :
8 avenue du Stade de France
93218 La Plaine Saint-Denis cedex

Tél. : 01 49 64 10 64
Fax : 01 49 64 10 65

- Dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles sur les sites des clients de l'assuré : 1.500.000 € par sinistre et par année d'assurance et par filiale, membre du GIE.

Il est précisé que ces montants interviennent:

- en excédent des montants de garantie du contrat de 1ère ligne,
- après épuisement des montants de garantie fixés par année d'assurance dans le contrat de 1ère ligne.

En cas d'intervention du présent contrat au premier euro, il sera fait application des franchises du contrat de 1ère ligne.

La présente attestation, valable du **01.01.2017 au 31.12.2017** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat. Elle est délivrée, pour servir et valoir ce que de droit, et ne saurait engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait à La Plaine Saint Denis, le 10.01.2017.
POUR DELEGATION



Siège social :
1 avenue François Mitterrand
BP 30200 - 59446 Wasquehal cedex

Tél. : 03 20 45 71 00
Fax : 03 20 73 82 94
www.verspieren.com

Etablissement de Saint-Denis :
8 avenue du Stade de France
93218 La Plaine Saint-Denis cedex

Tél. : 01 49 64 10 64
Fax : 01 49 64 10 65

CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 2336

Version 02

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Géraud DE LAFFON

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Amiante

Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis

Date d'effet : 20/06/2013, date d'expiration : 19/06/2018

DPE

Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet : 11/09/2013, date d'expiration : 10/09/2018

Electricité

Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 23/01/2014, date d'expiration : 22/01/2019

Gaz

Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 27/12/2013, date d'expiration : 26/12/2018

Plomb

Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 20/06/2013, date d'expiration : 19/06/2018

Termites

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine

Date d'effet : 04/07/2013, date d'expiration : 03/07/2018

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 12/02/2014

